



## **Tourbière de Baupte/Sèves**

Enjeux de la reconversion  
et de la réhabilitation du site

**Décembre 2023**

Présenté par Sophie Chaussi

# Tourbière de Bauppte/Sèves

Enjeux de la reconversion  
et de la réhabilitation du site

Décembre 2023

**Président**

Jean-Luc MICHEL

**Rapporteure**

Sophie CHAUSSI

**Chargé d'études**

Pierre LANDAIS



# Sommaire

<b>Auditions et remerciements .....</b>	<b>5</b>
<b>Composition du groupe de travail.....</b>	<b>7</b>
<b>Composition de la commission 3 .....</b>	<b>8</b>
<b>AVIS .....</b>	<b>9</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>11</b>
<b>1. La reconversion de la tourbière de Baupte/Sèves, une concentration d'enjeux.....</b>	<b>13</b>
1.1. La « tourbière de Baupte », une exploitation qui prendra fin en 2026.....	16
1.2. Une problématique écologique : la préservation des zones humides et la restauration des tourbières dans la perspective de l'atténuation du changement climatique.....	23
1.2.1. Un enjeu surplombant : la restauration des tourbières pour limiter les émissions de GES.....	23
1.2.2. La reconstitution d'une zone humide, un enjeu fort pour l'eau et la biodiversité.....	29
1.3. Une problématique socio-économique et territoriale : relocalisation des activités agricoles, compensation foncière et devenir du site .....	35
1.3.1. La relocalisation des activités agricoles et la compensation foncière, enjeu prioritaire et condition de réussite de la reconversion de la tourbière .....	35
1.3.2. Impacts socio-économiques, financiers et sur le cadre de vie .....	40
1.3.3. Le maintien des pompages : une situation artificielle, une option à écarter ....	45
1.3.4. L'avenir, entre protection et valorisation .....	46
<b>2. Priorités identifiées et perspectives .....</b>	<b>49</b>
<b>Déclarations des groupes .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>57</b>
<b>Documents de référence .....</b>	<b>58</b>
<b>Liste des sigles .....</b>	<b>61</b>



# Auditions et remerciements

Le CESER de Normandie tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont pris part aux réflexions du groupe de travail et de la commission, en acceptant de nous rencontrer ou de nous transmettre des informations. Les fonctions indiquées sont celles occupées par les personnes au moment de leur audition par le CESER.

## **Mme Elodie AGARD**

Chef de service intervention foncière,  
Délégation Normandie, Conservatoire du littoral

## **M. Luc AQUILINA**

Professeur en Sciences de  
l'environnement, Université de Rennes

## **Mme Sylvie BOUTTEN**

Cheffe de l'unité déléguée bi-  
départementale Calvados Manche  
Inspection des installations classées,  
DREAL de Normandie

## **M. Bruno CHEVALIER**

Groupe ornithologique normand (GON)

## **Mme Delphine CHEVRET**

Chargée de mission juridique, Manche  
Nature

## **M. Jean-François COLLIN**

Directeur de la Chambre d'agriculture de la  
Manche

## **M. Ludovic GENET**

Directeur territorial « Bocages normands »,  
Agence de l'eau Seine-Normandie

## **M. Daniel GILBERT**

Professeur en écologie, Université de  
Bourgogne Franche-Comté

## **M. Stéphane HAMON**

Directeur de la SAFER de Normandie

## **M. Denis HOSTINGUE**

Directeur du site de Baupte, La Florentaise

## **Mme Julie-Anne JORANT**

Chargée de projet Reconversion de la  
tourbière de Sèves, Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin

## **Mme Arlette LAPLACE-DOLONDE**

Membre de Manche Nature

## **M. Denis LETAN**

Directeur du Parc naturel régional des  
Marais du Cotentin et du Bessin

## **M. Régis LEYMARIE**

Délégué adjoint, Délégation Normandie,  
Conservatoire du littoral

## **M. Pascal MARIE**

Vice-Président du Parc naturel régional des  
Marais du Cotentin et du Bessin

## **M. Julien MINICONI**

Sous-Préfet de Coutances

## **M. Jean MORIN**

Président du Conseil Départemental de la  
Manche

## **M. Olivier MORZELLE**

Directeur de la DREAL de Normandie

## **M. Denis RUNGETTE**

Chef du Bureau de la biodiversité et des  
espaces naturels, Service des ressources  
naturelles, DREAL de Normandie

## **Mme Laura TOUVET**

Présidente de Manche Nature



# Composition du groupe de travail

Un groupe de travail, essentiellement issu de la commission 3 du CESER, a piloté l'élaboration de l'avis. Ce groupe était composé comme suit :

M. André **BERNE**

Représentant par accord entre FNE, le  
CREPAN et le GRAPE

Mme Anne-Marie **DENIS**

Représentant la FRSEA

Mme Sophie **CHAUSSE**

Représentant le GRAINE

M. Mathias **DUBOURGUAIS**

Représentant la CGT

M. Michel **LEGRAND**

Représentant la Coordination rurale

M. Jean-Luc **MICHEL**

Représentant la CFDT

Mme Arlette **SAVARY**

Représentant le CREPAN

M. Jean-Claude **SOUBRANE**

Représentant la Fédération des unions  
régionales des professionnels de  
santé/Union Régionale des Médecins  
Libéraux

Mme Marie-Christine **VANHEMS**

Représentant les Centres d'Information  
des Droits des Femmes et de la Famille  
(CIDFF) de Normandie



# Composition de la commission 3

Aménagement du territoire – Environnement – Projets structurants

M. Jacques **BELIN**

M. André **BERNE**

M. Christian **BOULOCHER**

Mme Martine **CANU**

M. Pascal **CATELAIN**

Mme Sophie **CHAUSSE**

Mme Anne-Marie **DENIS**

M. Mathias **DUBOURGUAIS**

M. Pascal **FÉREY**

M. Dominique **FRÉBOURG**

M. Romain **FRÉMONT**

M. Jean-Pierre **GIROD**

M. Axel **GOSSET**

Mme Florence **GUENTCHEFF**

Mme Marie-Ange **GUILBERT**

M. Daniel **HANCHARD**

Mme Véronique **HAUCHECORNE**

M. Jean-Yves **HEURTIN**

M. Antoine **LAFARGE**

Mme Sophie **LE BRICQUIR**

M. Michel **LEGRAND**

Mme Sandrine **LELANDAIS**

Mme Véronique **LEROUX**

Mme Christine **LEROY**

M. Loïc **MAINE**

Mme Valérie **MESPOULHÈS**

M. Dominique **MONFILLIATRE**

M. Patrick **MOREL**

M. Yann **PERROTTE**

M. Olivier **PETITJEAN**

Mme Aline **PICHEREAU-QUENTIN**

Mme Anne **PINEL**

M. Jérôme **PINEL**

Mme Nadège **PLAINEAU**

Mme Josiane **RENET**

Mme Valérie **RUBA-COUTHIER**

M. Pierrick **SALVI**

Mme Nathalie **SARGE**

Mme Arlette **SAVARY**

Mme Emmanuelle **TUAL**

# AVIS

Adopté le 14 décembre 2023  
à l'unanimité



# Introduction

Située dans le département de la Manche, au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin, la tourbière de Baupte est exploitée de manière industrielle depuis 1947. La tourbe a d'abord été extraite pour la production de combustibles pour le chauffage, puis pour un usage horticole à partir de 1995 (production de terreau). L'extraction de tourbe s'arrêtera en 2026, l'autorisation préfectorale d'exploiter sur la période 2006-2026 arrivant à son terme. Or l'arrêt de l'exploitation va aller de pair avec l'arrêt des pompages qui ont lieu au printemps et en été pour faciliter l'extraction de la tourbe, et permettent actuellement l'activité agricole sur des centaines d'hectares en périphérie de la tourbière, sous la forme de pâturage et de fauche. Ces activités agricoles, que la remontée de l'eau va remettre en cause ou fragiliser, ont ainsi été rendues possibles dans une large mesure *artificiellement*, sous l'action des pompages.

Après des années où le sujet de la reconversion du site a été abordé sans trouver d'issue favorable, faute d'accord entre les parties prenantes, un processus de reconversion est engagé depuis début 2022, sous l'égide du Préfet de la Manche qui en a confié l'animation au Parc des Marais. Ce processus est porteur d'une série d'enjeux, environnementaux (climat, biodiversité, eau), sociaux et économiques, avec en particulier des parcelles agricoles qui vont se trouver ennoyées avec l'arrêt des pompages, au moins une partie de l'année. Le cadre de vie et le paysage local vont également s'en trouver modifiés.

Pour le dire clairement d'emblée, l'arrêt de l'exploitation et la remise en eau sont nécessaires – comme la présente étude s'attachera à le souligner – en matière d'atténuation du changement climatique, mais aussi de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Pour autant, ces enjeux fondamentaux à l'heure où les effets du dérèglement climatique se font sentir avec de plus en plus d'acuité, ne sauraient conduire à ignorer les dimensions sociales, économiques et humaines attachées à cette transformation du territoire induite par l'arrêt de l'exploitation industrielle et des pompages. Les inquiétudes des habitants des communes limitrophes, agriculteurs et riverains de la tourbière face à la remontée de l'eau sont fortes.

Dans ce contexte, l'avis du CESER de Normandie vise à établir un certain nombre d'éléments d'état des lieux autour du processus de reconversion de la tourbière et de son avancement, fin 2023, et à mettre en évidence les enjeux et perspectives qui s'y attachent. Cet état des lieux débouche sur un certain nombre de constats, ainsi que la formulation de points de vigilance et de propositions, afin que ce projet, désormais bien engagé, puisse être mené à bien.

Pour le CESER, ayant produit au cours des dernières années plusieurs rapports sur les enjeux du changement climatique, de la biodiversité et de l'eau<sup>1</sup>, avec un angle d'analyse régional et une approche relativement généraliste, il s'agit là de se pencher sur une situation précise, située localement, qui peut s'apparenter à une « monographie » ou à une « étude de cas ». Derrière cette notion quelque peu désincarnée, se concentrent en effet sur un espace de quelques milliers d'hectares, offrant un fort intérêt écologique et ornithologique, des enjeux environnementaux, sociaux

---

<sup>1</sup> *Enjeux climatiques, comment les collectivités normandes peuvent agir*, Rapporteuse : Marie ATINAULT, décembre 2020 ; *Contribution du CESER à la Stratégie nationale pour la biodiversité*, Présentée par Sophie CHAUSSI et Jean-Pierre GIROD, avril 2021 ; *L'eau en Normandie, enjeux d'une gestion durable de la ressource*, Rapporteur : André BERNE, avril 2023.

et économiques majeurs. Alors que l'élévation du niveau marin et le recul du trait de côte vont concerner une large partie du littoral français – celui de la Manche étant particulièrement concerné – le cas de la reconversion de la tourbière et de la relocalisation des activités, en particulier agricoles, peut s'avérer exemplaire et porteur d'enseignements pour d'autres situations de repli et de relocalisation qui ne manqueront pas de se poser dans les années et décennies à venir.

Le présent avis s'est appuyé sur un travail d'analyse documentaire (rapports scientifiques, articles de presse) et sur une douzaine d'auditions et entretiens (PNR, services et établissements publics de l'Etat, Chambre d'agriculture, collectivités, associations naturalistes et environnementales, scientifiques...). Cette approche a été complétée par une visite du site et une présentation par l'exploitant (juillet 2023), auxquelles s'ajoute la participation à une réunion publique destinée aux habitants organisée par le PNR (mi-octobre 2023), ayant permis d'entendre les préoccupations et inquiétudes exprimées par un certain nombre d'habitants des communes situées dans le périmètre de la tourbière.

Le délai contraint dans lequel cette réflexion a été menée a cependant réduit le nombre d'auditions et entretiens réalisés, avec d'évidentes limites liées à l'absence de nombreux acteurs qu'il aurait été pertinent d'interroger (sans exhaustivité : élus locaux – maires et représentants des communautés de communes concernés ; ASA<sup>2</sup> ; Fédération de chasse de la Manche ; parlementaires ; ANBDD<sup>3</sup> ; OFB<sup>4</sup>...). De la même manière, il aurait été particulièrement intéressant de pouvoir mener un travail d'analyse comparative avec la situation d'autres tourbières ayant fait l'objet de travaux de restauration ou de réhabilitation, en termes de suivi de la remise en eau, de concertation locale et de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques (qu'il s'agisse, par exemple, du Marais Vernier, de la tourbière d'Heurteauville, ou, au-delà du territoire régional, des tourbières de Brière ou du Jura).

Après avoir dressé un état des lieux des principaux enjeux liés à l'arrêt de l'exploitation et à la reconversion de la tourbière (1), le CESER souligne plusieurs priorités identifiées afin de favoriser la réussite d'un projet de reconversion désormais bien engagé (2).

---

<sup>2</sup> Association syndicale autorisée.

<sup>3</sup> Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

<sup>4</sup> Office français de la biodiversité.

# 1. La reconversion de la tourbière de Bauppte/Sèves, une concentration d'enjeux

Une tourbière est un « *écosystème constamment saturé d'eau au sein duquel s'accumulent les matières organiques non décomposées, formant la tourbe* » (MTE, 2022). Il s'agit d'un milieu humide jouant un rôle majeur dans la séquestration du carbone (SUARDI, 2022, p. 6), dont la formation nécessite un bilan hydrique positif sur une grande partie de l'année, avec des apports supérieurs aux pertes (LAPLACE-DOLONDE, 2023).

Une tourbière est ainsi un « *milieu humide possédant une végétation productrice et accumulatrice de tourbe, incluant tourbières hautes (hauts-marais) et basses (bas-marais). (...) La caractéristique commune à toutes les tourbières est la présence quasi permanente d'eau (généralement peu mobile) dans [le sol]. Cette eau appauvrie en oxygène limite l'action des micro-organismes et ralentit donc la décomposition des restes végétaux. C'est ainsi que se forme la tourbe, sur des pas de temps de plusieurs siècles à plusieurs millénaires, dans un environnement toujours humide* » (BERNARD, p. 10).

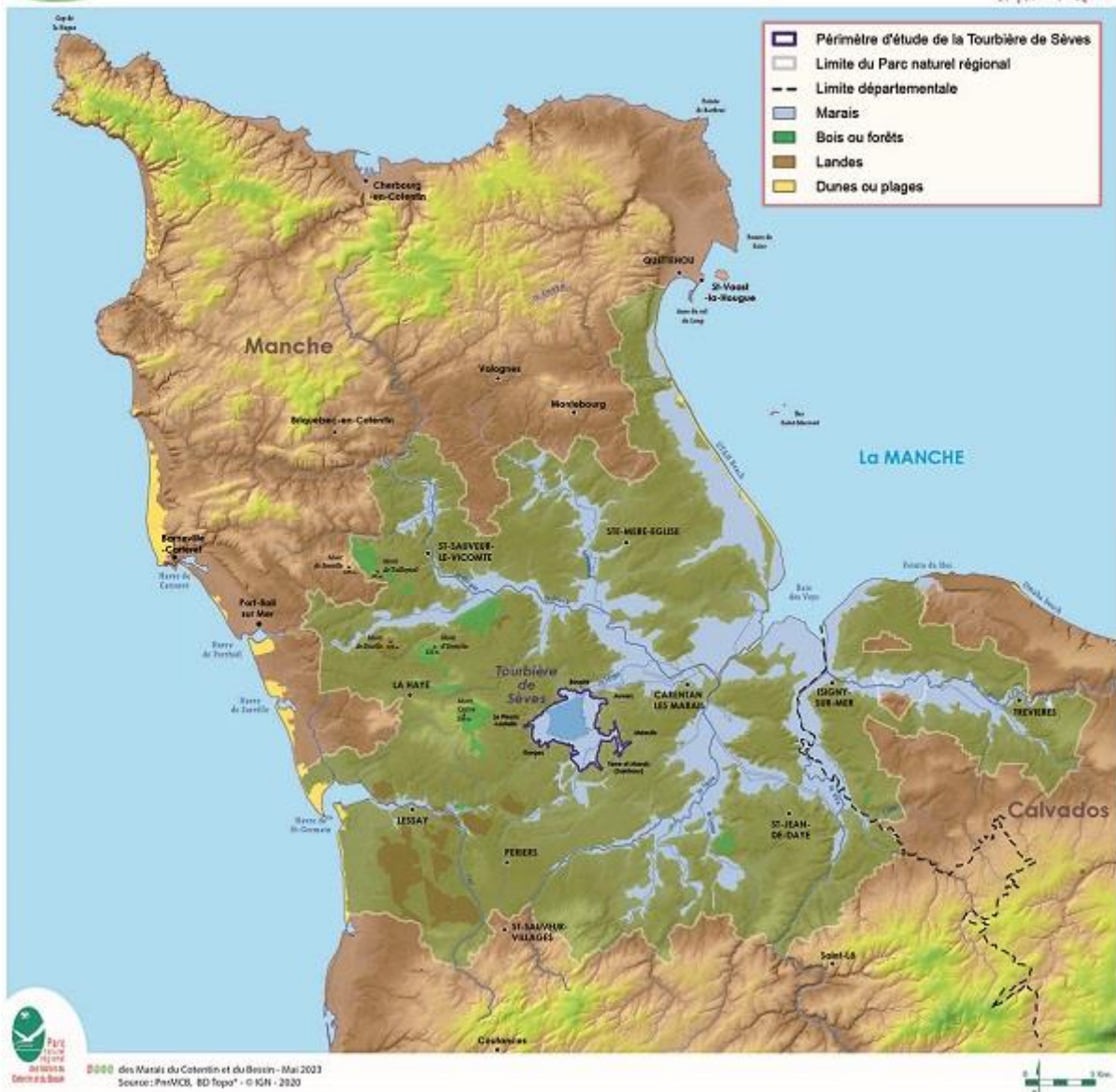
Depuis le début et surtout la moitié du XXe siècle, un très grand nombre de marais, tourbières et landes ont perdu leur utilisation extensive traditionnelle et été délaissés, ou transformés voire détruits. Sous l'effet du drainage, de l'intensification agricole, de l'extraction (dont les améliorations techniques ont accéléré la vitesse de disparition des tourbières), on estime qu'environ « *la moitié des tourbières de France a disparu entre 1945 et les années 2000* » (*Ibid.*, p. 11). Ces écosystèmes, on le verra, jouent pourtant un rôle majeur dans le stockage du carbone, la biodiversité ou la qualité de l'eau.

Dans le cas de la tourbière de Sèves, un processus de « *tourbification* » s'est mis en place au cours de plusieurs millénaires (au sein de ce qui constitue une cuvette sur le plan de la topographie), dont la très lente constitution peut être mise en parallèle avec la vitesse de destruction (plusieurs décennies) de la partie centrale de la tourbière liée à son exploitation industrielle.

## **La tourbière de Bauppte/Sèves au sein du territoire du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin**

La tourbière de Sèves est située au sein du PNR des marais du Cotentin et du Bessin (créé en 1991). Le territoire du Parc (148 000 ha, 144 communes et plus de 73 000 habitants en 2018) se caractérise notamment par l'importance du bocage et des marais, avec près de 30 000 ha de marais et zones humides au sein de 90 000 ha de bocage.

## La tourbière de Sèves



14

Source : PNRMCB – [Cartes | Parc des Marais du Cotentin \(parc-cotentin-bessin.fr\)](https://www.parc-cotentin-bessin.fr)

Les marais sont constitués de prairies humides, qui « blanchissent » en hiver, c'est-à-dire se remplissent d'eau, avec les crues des nombreuses rivières qui sillonnent le territoire (SUARDI, 2022, p. 3). Hormis l'Ay, les quatre principales rivières (Taute, Douve, Aure, Vire) se jettent dans la Manche en formant l'estuaire de la Baie des Veys.

Le territoire compte plusieurs tourbières, dont les principales et les plus profondes sont situées dans les Marais de l'Adriennerie et de la Sangsurière, classés en Réserve naturelle nationale (RNN) – où se trouve l'une des rares tourbières de plaine encore active –, les marais de Baupte/Sèves, les marais de la Douve et les marais de la Taute.

Avant de rendre compte des principaux enjeux actuels liés à l'arrêt de l'exploitation et à la reconversion de la tourbière de Baupte/Sèves, il convient de retracer l'histoire de cette exploitation et de dresser un état des lieux du processus de reconversion conduit actuellement.

Au préalable, une précision s'impose au sujet de la **dénomination de la tourbière**. Une tourbière peut désigner une carrière d'extraction de tourbe, ou le milieu humide au sein duquel se forme et s'accumule la tourbe. Dans le cas des marais tourbeux de la Sèves, l'exploitation de la tourbe a été historiquement dénommée « tourbière de Baupte » (PNRMCB, 2022, p. 20). Plusieurs acteurs, à commencer par le Parc, privilégient cependant désormais la dénomination « tourbière de Sèves », et non « tourbière de Baupte ». Cela répond à la volonté de distinguer la *carrière* de Baupte (c'est-à-dire l'activité d'extraction de tourbe qui s'achèvera fin 2026), et la tourbière de Sèves, qui désigne un territoire plus vaste, et fait référence au cours d'eau qu'est la Sèves<sup>5</sup>. La commune de Baupte n'a pas de terrains sur cette tourbière, mais le nom « tourbière de Baupte » est lié à l'implantation historique sur son territoire des locaux des différentes sociétés ayant exploité la tourbe (CGEDD-CGAER, 2021, p. 9).

---

<sup>5</sup> La Sèves est un affluent de la Douve, qui se sépare en deux bras au niveau de Baupte. L'un garde le nom de Sèves, l'autre est nommé canal d'Auvers, puis canal de la Madeleine, et rejoint également la Douve (se jetant dans la Baie des Veys).



## 1.1. La « tourbière de Baupte », une exploitation qui prendra fin en 2026

La tourbière de Sèves est l'une des plus importantes de France et d'Europe occidentale. Elle s'est formée au cours des 12 derniers millénaires, au sein d'une cuvette géologique, ayant favorisé la stagnation de l'eau. Ainsi, les « *débris végétaux [se] sont accumulés dans une lame d'eau quasi permanente bloquant leur décomposition* », pour constituer la tourbe. Cette dernière s'est formée sur plus de 1 500 ha, avec une épaisseur de tourbe de 2 à 12 m de profondeur<sup>6</sup>. Avant le XXe siècle, la tourbe a fait l'objet d'une exploitation domestique, en tant que moyen de chauffage. Les habitants étaient autorisés à prélever la tourbe pour se chauffer. Cet usage a connu un regain d'intérêt avec les Première et Seconde Guerres Mondiales, marquées par des pénuries de bois et de combustibles fossiles.

### Une tourbière exploitée pendant près de 80 ans

En 1947, l'exploitation devient industrielle et se destine à la production de briquettes de chauffage. A partir des années 1950, la tourbe sera utilisée pour la production d'engrais, ainsi qu'en tant que combustible pour la chaudière de l'usine de Baupte. L'autorisation d'exploitation est renouvelée en 1974 pour une durée de 30 ans. La tourbe extraite est utilisée, au cours des années 1980, comme « *source de combustible pour plusieurs industries pharmaceutiques et agro-alimentaires qui se succèdent* » sur le site industriel de Baupte<sup>7</sup>.

En 1995, l'exploitation de la tourbe se destine à un usage horticole (production de terreau) et n'alimente plus la chaudière à tourbe de l'usine. Une autorisation d'exploitation est accordée en 2006 à la société Cargill pour une durée de 20 ans. La surface d'exploitation autorisée est réduite (183 ha), et une partie du site d'extraction est réhabilitée.

L'autorisation d'exploiter est transférée en 2015 à la société La Florentaise. L'arrêté préfectoral du 20 février 2015 réduit la surface exploitable (à 46 ha) et la quantité annuelle d'extraction de tourbe autorisée, et prévoit un plan d'action pour la réhabilitation de la tourbière. L'arrêté d'exploitation de 2006 prévoit une remontée

### Chronologie : les dates clés de l'exploitation et de la reconversion de la tourbière de Baupte

**1947** : Début de l'exploitation industrielle de la tourbière de Baupte.

**1974** : Renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans.

**1995** : L'exploitation de la tourbe se destine à un usage horticole (après avoir servi à la production de combustible pour le chauffage puis pour la chaudière de l'usine de Baupte).

**2006** : Autorisation d'exploitation renouvelée pour une durée de 20 ans (2006-2026), sur une surface réduite (183 ha).

**2010** : Mise en place d'un premier COPIL sur la reconversion de la tourbière.

**2015** : L'autorisation d'exploiter est transférée à la société La Florentaise, sur une surface réduite (46 ha).

**2021** : Mission d'écoute interministérielle CGEDD-CGAER sur le devenir de la tourbière.

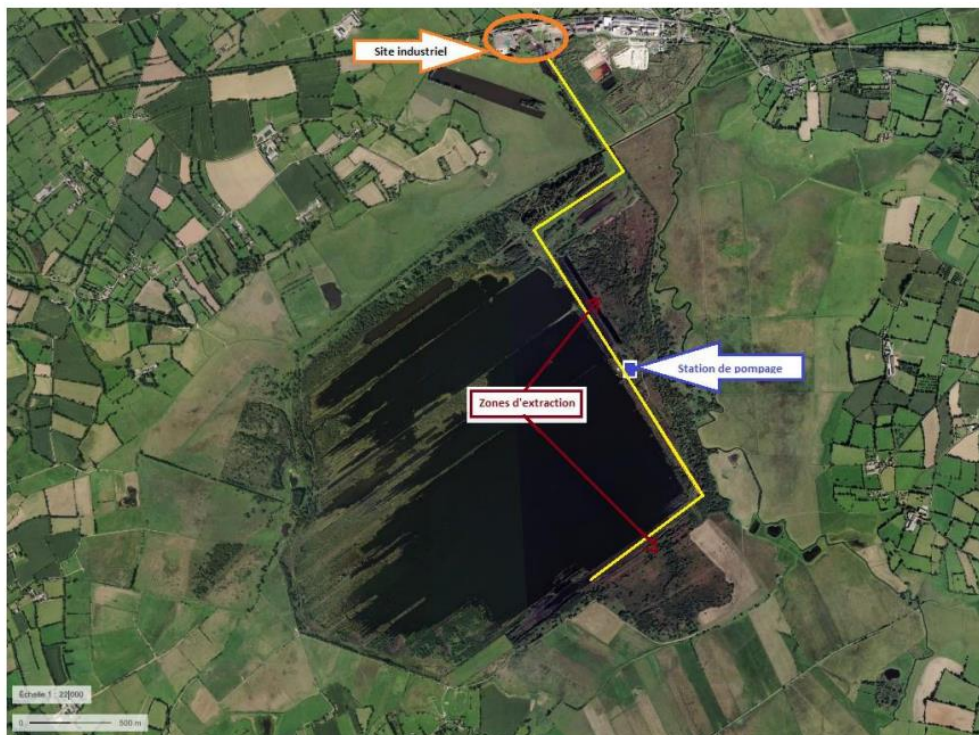
**2022** : Signature d'un protocole sur la reconversion et mise en place d'un COPIL présidé par le Préfet de la Manche et piloté par le PNR.

<sup>6</sup> [La Tourbière de Sèves | Parc des Marais du Cotentin \(parc-cotentin-bessin.fr\)](http://La%20Tourbi%C3%A8re%20de%20S%C3%A8ves%20|%20Parc%20des%20Marais%20du%20Cotentin%20(parc-cotentin-bessin.fr))

<sup>7</sup> *Ibid.*

progressive des niveaux d'eau, avec un arrêt des pompages fin 2025 et l'arrêt de l'exploitation fin 2026, cette dernière année devant être consacrée à la remise en état du site.

Le schéma prévisionnel de remontée des eaux – annexé à l'arrêté du 29 décembre 2006 (courbes prévisionnelles de remontée des niveaux d'eau dans les différents casiers) – a été modifié par l'arrêté du 20 février 2015, au moment où la société La Florentaise a obtenu l'autorisation d'exploiter. Un nouveau schéma de remontée des eaux a alors été annexé à l'autorisation d'exploitation, prévoyant une remontée moins progressive et plus importante sur les dernières années. Ce calendrier n'a pas été respecté au cours des dernières années, comme l'indique un rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de juin 2022 (DREAL, 2022). L'exploitant a alors indiqué que ce retard était dû à la nécessité d'un maintien hors d'eau pour démanteler les voies ferrées. Les services de l'Etat ont mis ce dernier en demeure d'accélérer cette remontée. Ce retard doit être rattrapé d'ici la fin de l'année 2023, et une remontée de l'eau progressive est prévue d'ici fin 2025.



*Plan rapproché de la tourbière de Baupte - fond vue aérienne - principale installation (source DREAL)*

Source : CGEDD-CGAER, 2021.

La tourbe a longtemps été extraite hors de l'eau, grâce à des pompages (y compris hivernaux) destinés à évacuer l'eau plus rapidement. Depuis 2015, l'exploitation recourt à des engins capables d'extraire dans des sols plus humides, et il n'y a plus de pompage hivernal. Les pompages reprennent ainsi depuis aux alentours du mois de mars. Cependant, l'extraction et les pompages ont entraîné par assèchement une importante dégradation des sols, et par voie de conséquence leur affaissement. Une fosse remplie d'eau s'est progressivement créée en raison de l'extraction de la tourbe, et de la présence d'une nappe

affleurante. Ainsi, au fil des décennies, l'extraction de la tourbe a entraîné la constitution d'une vaste cuvette centrale. Plus précisément, la tourbière a été initialement exploitée par casiers (au nombre de 7), qui ont été « reliés » par la suite, ce qui a entraîné la création d'un vaste plan d'eau de 482 ha (d'une profondeur maximale de 5 à 6 m). Les trois photographies aériennes suivantes permettent d'observer l'apparition de ce plan d'eau (et les différents casiers initialement exploités, dans la photographie de la période 2000-2005).



Source : PNRMCB

Depuis le début de l'exploitation, il est estimé que 24 millions de m<sup>3</sup> de tourbe ont été extraits. Le volume des pompages varie selon les années, en fonction de l'importance des pluies. Ainsi, par exemple, 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été pompés en 2021 pour extraire la tourbe (par comparaison, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe des sables, située sous une couche d'argile plus ou moins continue, inférieure à la tourbe, est de l'ordre de 5-6 millions de m<sup>3</sup> par an).

18

Ces pompages ont favorisé progressivement « *la constitution de pâtures herbagères et de fauche au sein d'un ensemble plus vaste, la tourbière de Sèves* », sur environ 800 ha aux alentours de la carrière, exploités par une cinquantaine d'éleveurs<sup>8</sup>. L'arrêt des pompages va provoquer l'enneigement de plusieurs centaines d'hectares de parcelles agricoles, au moins une partie de l'année, en raison de l'affaissement des sols (sans lequel serait restée une nappe affleurante). Cependant, les effets de l'affaissement des sols se font déjà sentir, avec des parcelles agricoles devenant difficilement exploitables et parfois abandonnées (en raison des risques pour les hommes et le bétail, et/ou de l'impossibilité de passer le matériel de fauche compte tenu des creux et bosses qui sont apparus...).

L'exploitation et les pompages doivent ainsi s'arrêter d'ici la fin 2026. Contrairement à ce qui peut être parfois dit ou lu dans la presse, *il ne s'agit pas d'une décision de l'Etat* ou d'autres acteurs institutionnels d'arrêter l'exploitation, mais bien de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter portant sur la période 2006-2026. L'exploitant n'a pas, à ce jour, adressé de demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter. Dans le contexte réglementaire actuel, et compte tenu des objectifs nationaux et des forts enjeux liés à la réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre), ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels à fort enjeu comme c'est le cas de la tourbière de Sèves (présence d'espèces végétales protégées, grande richesse ornithologique), un renouvellement de l'autorisation d'exploiter semblerait toutefois extrêmement peu probable.

Quoiqu'il en soit, cet arrêt de l'exploitation aura des conséquences importantes et multiples. Parmi ces dernières, figurent tout particulièrement les impacts économiques de l'arrêt de l'exploitation pour

---

<sup>8</sup> [La Tourbière de Sèves | Parc des Marais du Cotentin \(parc-cotentin-bessin.fr\)](http://La%20Tourbi%C3%A8re%20de%20S%C3%A8ves%20|%20Parc%20des%20Marais%20du%20Cotentin%20(parc-cotentin-bessin.fr))

l'industriel et le devenir des salariés, et les impacts pour l'agriculture et l'élevage, avec une cinquantaine d'exploitants potentiellement touchés par la remontée du niveau de l'eau qui ne permettra pas de maintenir le pâturage ou la fauche sur plusieurs centaines d'hectares, au moins à certaines périodes de l'année.

### **Un arrêt de l'exploitation aux conséquences et enjeux multiples**

Alors que l'activité industrielle existe depuis près de 80 ans, il existe un fort attachement des habitants à ce patrimoine industriel et plus largement aux marais, que les pompages ont rendus plus propices au pâturage et à l'exploitation agricole, favorisant également le développement d'activités de loisirs (notamment la chasse, avec la présence d'une quinzaine de gabions et la pratique de la chasse « à la botte », désignant la chasse pratiquée dans les zones humides). L'attachement au cadre de vie et au paysage actuel, et les incertitudes qui ont longtemps pesé sur le devenir du site, suscitent interrogations et inquiétudes au sein de la population. Les enjeux concernent également la perte de recettes pour les communes (liées à la location de terres qui sont en grande majorité des marais communaux, et à l'arrêt de l'exploitation).

Sur le plan écologique, l'arrêt de l'exploitation et la remise en eau du site apparaissent comme une opportunité et même une nécessité compte tenu de la dégradation de la tourbière. Cette restauration doit ainsi permettre de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>. En effet, « *la dégradation de cette tourbière et sa minéralisation consécutives à son exploitation industrielle en font aujourd'hui un émetteur de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, etc.), là où une tourbière en bon état est normalement considérée comme un puits de carbone* » (CGEDD-CGAER, 2021, p. 11). La remise en eau et l'arrêt de l'exploitation doivent également contribuer à préserver la biodiversité (espèces végétales, populations d'oiseaux) et la ressource en eau, en rétablissant un régime de circulation des eaux naturel.

Au sujet de la biodiversité, la société La Florentaise a été condamnée pour destruction d'espèces végétales protégées (entre 2017 et 2018) par le Tribunal Correctionnel de Coutances en octobre 2019, suite à une plainte de l'association Manche nature environnement. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel de Caen le 13 janvier 2021 (l'exploitant ayant été condamné à une amende de 20 000 €).

### **Une lente maturation du processus de reconversion**

Alors que l'échéance de 2026 se rapproche désormais à grands pas, il faut souligner que la reconversion du site aujourd'hui engagée, a fait l'objet d'une maturation lente et conflictuelle. Nombre d'acteurs rencontrés par le CESER ont ainsi souligné un manque d'anticipation et le temps perdu au cours des 10 à 15 dernières années, et observé une évolution plus favorable à partir du moment où les acteurs locaux ont eu le sentiment d'être « au pied du mur » (expression revenue de façon récurrente au cours des échanges).

La reconversion du site a été envisagée et étudiée depuis le milieu des années 2000, sans avoir abouti jusqu'à présent. Dès les années 2000, des alertes s'exprimaient déjà sur les conséquences de l'arrêt des pompages. La problématique de remontée des eaux était en effet identifiée de longue date, et programmée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2006.

Dans un avis rendu en 2021, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Normandie regrettait « *l'insuffisance d'anticipation sur une situation à risque qui était déjà bien analysée dès 2003* » (Avis annexé dans CGEDD-CGAER, 2021, pp. 38-41). Un premier Comité de pilotage (COPIL) animé par le PNR a été mis en place en 2010 (regroupant Etat, usagers, Chambre

d'agriculture, élus locaux, associations naturalistes). Ce COPIL s'est cependant arrêté rapidement, en raison des divergences de position entre les acteurs.

Plusieurs études ont été réalisées au début des années 2010 (étude hydrologique, diagnostic agricole...) sur le devenir du site. En 2015, « un accord sur l'arrêt des pompages a été trouvé (...) sous l'égide du préfet, entre les différents acteurs concernés ». Cependant, « cet accord a été remis en cause dans les mois qui ont suivi par la chambre d'agriculture de la Manche qui souhaitait un maintien du pompage après l'arrêt d'exploitation. La demande du préfet, en réaction à ce souhait, d'un engagement écrit des conseils communautaires et de la chambre d'agriculture en faveur de la création d'une entité juridique qui porterait la responsabilité d'un pompage pérenne, précisant son mode de financement (le coût actuel du pompage est évalué à 50 000 € par an), et un calendrier de travail, est restée sans réponse » (CGEDD-CGAER, 2021, p. 11-12).

Par ailleurs, le site est identifié par l'Etat comme un espace naturel devant faire l'objet d'une protection forte. Dès 2013, la Stratégie de création d'aires protégées (SCAP) a identifié l'ensemble de la tourbière de Sèves comme un site éligible pour la création d'une Réserve naturelle nationale (RNN). Cette proposition a été réaffirmée dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), adoptée en 2021<sup>9</sup>. En Normandie, le plan d'actions pour les aires protégées terrestres 2022-2024 propose la création d'une RNN pour la tourbière de Baupte et les marais périphériques.

En 2020-2021, une « mission d'écoute » interministérielle (CGEDD<sup>10</sup>-CGAER<sup>11</sup>) a été demandée par les Ministres de la transition écologique et de l'agriculture, afin de rencontrer l'ensemble des parties prenantes et de relancer le processus de concertation autour de la reconversion de la tourbière.

Cette mission a identifié plusieurs conditions de réussite pour conduire cette reconversion, parmi lesquelles la définition d'un horizon de travail avec l'arrêt de l'exploitation de la tourbière en 2026, et la mise en place d'un comité restreint de pilotage, avec le PNR comme animateur et porteur du plan d'actions. Le rapport identifie plusieurs chantiers :

- le plan d'accompagnement des agriculteurs, défini comme prioritaire ;
- une politique d'acquisition foncière des marais communaux ;
- un projet scientifique autour de la reconversion de la tourbière ;
- la valorisation territoriale du site ;
- les modalités de fin d'exploitation au titre de l'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) ;
- le fait de dégager rapidement les financements nécessaires pour engager le processus de reconversion, et obtenir les financements nécessaires, notamment pour la relocalisation des activités agricoles et la compensation foncière.

À la suite de ce rapport, la situation a évolué de façon significative, avec une relance du processus de concertation autour du devenir de la tourbière post-exploitation. Un COPIL, présidé par le Préfet de la Manche, et dont le pilotage a été confié au Parc, a été mis en place avec l'ensemble des parties prenantes (Parc, Chambre d'agriculture, collectivités territoriales, services et établissements publics

---

<sup>9</sup> La SNAP 2030 fixe l'objectif de 30 % d'espaces protégés d'ici 2030, dont 10 % sous protection forte.

<sup>10</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable.

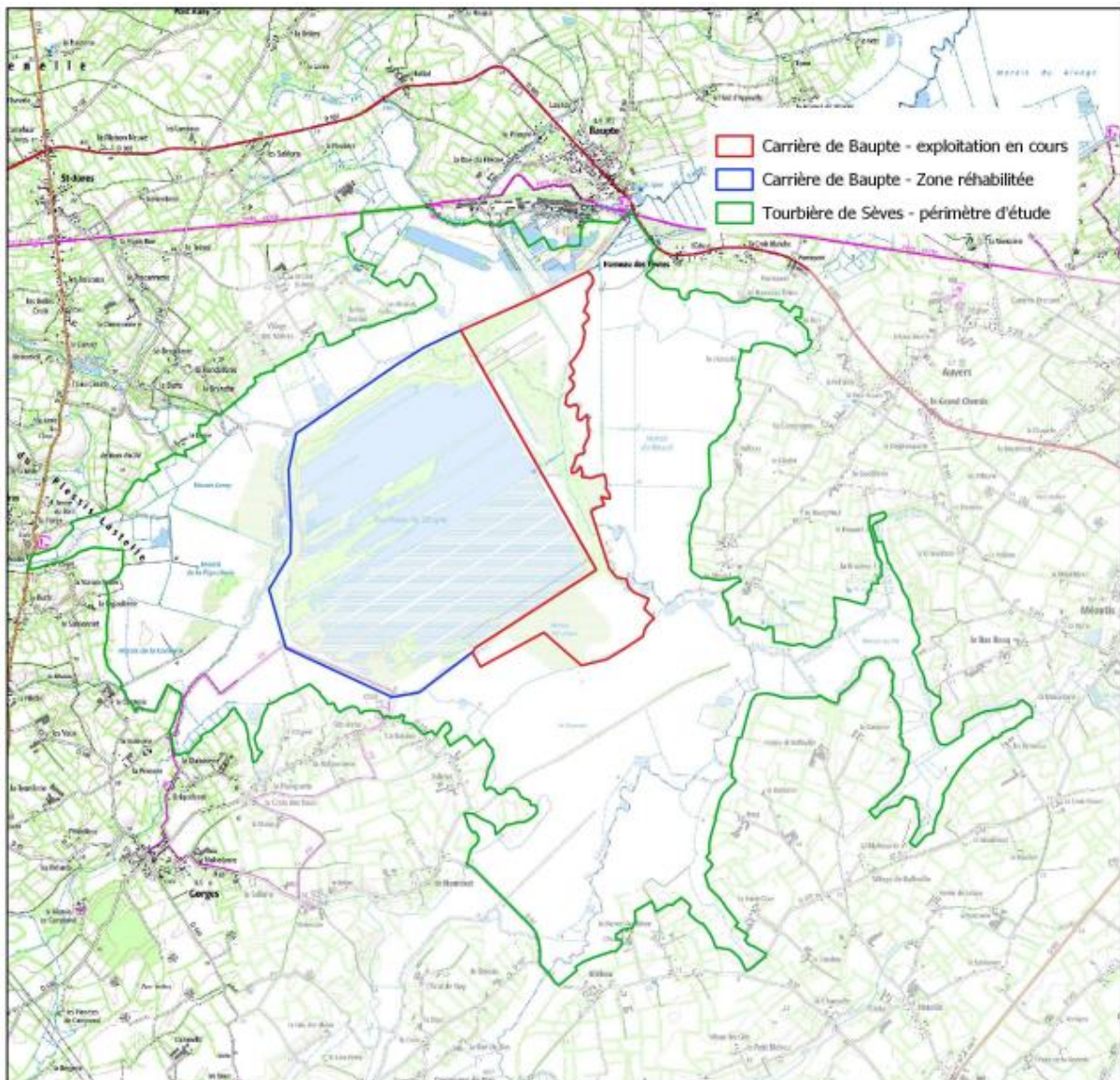
<sup>11</sup> Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.



de l'Etat, associations...). Un protocole a ainsi été formalisé le 14 mars 2022 sous l'égide du Préfet de la Manche, « dans le but de préserver à la fois cette zone écologique majeure, l'activité agricole à proximité et de permettre un projet de valorisation territoriale »<sup>12</sup>.

Un comité opérationnel (COMOP), réuni pour la première fois en septembre 2022, a également été mis en place. Ce dernier s'est doté de 3 groupes de travail (sur les usages : agriculture, chasse, pêche ; sur le volet scientifique : stockage du carbone, connaissance du sol, du climat, des espèces ; sur la mise en valeur du territoire : sensibilisation, développement local, communication).

Un périmètre administratif autour de l'ensemble de la tourbière de Sèves a également été défini en 2022 pour mener à bien le projet de reconversion. Ce périmètre va au-delà de la zone réhabilitée (plan d'eau) et de celle actuellement exploitée, et concerne 2 117 ha répartis sur 5 communes : Gorges, Auvers, Montsenelle, Le Plessis-Lastelle, et Baupte (cf. carte ci-dessous).



Source : PNRMCB

<sup>12</sup> [Tourbière de Baupte | Parc des Marais du Cotentin \(parc-cotentin-bessin.fr\)](https://www.parc-cotentin-bessin.fr)

Le projet de reconversion poursuit plusieurs objectifs :

*« - protéger la zone humide, qui présente un intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques, notamment pour la séquestration du carbone ;*

*- accompagner les agriculteurs et les autres usagers concernés à s'adapter aux évolutions du marais, tout en conduisant un véritable projet agricole visant à conserver et valoriser une agriculture d'élevage extensif en zone humide, favorable à la conservation du site ;*

*- faire émerger un projet de valorisation territoriale du site, dans son environnement plus vaste des marais du Cotentin et du Bessin, qui permette de combiner l'ambition scientifique, que représentent la conservation et la renaturation de la tourbière et une valorisation de ses patrimoines naturels et culturels, au travers d'une offre de tourisme de nature cohérente avec le territoire du Parc naturel régional »<sup>13</sup>.*

Cette reprise de la concertation, conduite par le Parc, a permis d'aboutir à un certain consensus institutionnel. Réaffirmée par le Préfet et les services de l'Etat, l'arrêt de l'exploitation et des pompages en 2026 est désormais une perspective claire et relativement partagée, au moins au plan institutionnel (la poursuite des pompages après 2026 restant souhaitée par des habitants).

Le projet de reconversion, qui s'inscrit à la suite de la mission interministérielle de 2021 et en constitue la mise en œuvre, est désormais bien engagé. Toutefois, la concrétisation doit encore intervenir, tout particulièrement en ce qui concerne les sujets de la relocalisation des activités agricoles et de la compensation foncière, identifiés comme prioritaires par les différents acteurs. Le statut et le devenir du site appellent également à être définis. Ainsi, il convient à présent de mettre en lumière plus précisément les différents enjeux, tant écologiques que sociaux, économiques et territoriaux, qui sont attachés à la reconversion du site et au devenir de la tourbière de Baupte/Sèves.

---

<sup>13</sup> Ibid.

## 1.2. Une problématique écologique : la préservation des zones humides et la restauration des tourbières dans la perspective de l'atténuation du changement climatique

### 1.2.1. Un enjeu surplombant : la restauration des tourbières pour limiter les émissions de GES

Parmi les forts enjeux liés à la reconversion de la tourbière de Sèves, la limitation des émissions de GES a une place majeure.

#### Les tourbières, des puits de carbone majeurs à préserver

Les conditions de création d'une tourbière (présence quasi permanente d'eau et conditions anoxiques du milieu – c'est-à-dire absence d'oxygène – limitant la décomposition de la matière organique) permettent à cet écosystème de stocker du carbone : *« les végétaux morts ne sont pas totalement décomposés et (...) leurs restes forment la tourbe. Ainsi, environ 10 % du carbone atmosphérique capté par les végétaux lors de la photosynthèse se retrouve stocké à long terme dans la tourbe (...). De cette façon, les tourbières accumulent depuis plusieurs milliers d'années des quantités de carbone »* (BERNARD, 2016, p. 34).

Lors de son audition devant le CESER, Daniel Gilbert, Professeur en écologie à l'Université de Franche-Comté et spécialiste des tourbières en France, a indiqué que **les tourbières constituent, de loin, les écosystèmes terrestres qui stockent le plus de carbone** (environ 700 tonnes de carbone par hectare et par mètre). Les tourbières représentent une petite partie de la surface de la terre (3 % de la surface des terres émergées) mais environ 1/3 du carbone des sols mondiaux et la moitié du carbone atmosphérique : de l'ordre de 300 à 500 Gt de carbone, quand l'atmosphère stocke 750 Gt de carbone, la biomasse 500 Gt et les sols 1500 Gt (GILBERT, PINAULT, 2023). En France, si les tourbières ne représentent que 0,2 % du territoire (environ 100 000 ha), elles stockent environ 5 % du carbone des sols.

Une étude réalisée en 2020 dans le cadre de la préfiguration d'un plan régional d'action en faveur des tourbières de Normandie souligne que les tourbières représentent l'écosystème terrestre *« le plus efficace pour le stockage de carbone à long terme. En effet, bien qu'elles ne représentent qu'un dixième de la surface occupée par les forêts, elles stockent deux fois plus de carbone qu'elles »* (ZAMBETTAKIS, 2020, p. 10). L'état des connaissances réalisée en 2016 par le Pôle-Relais Tourbières indique également que la littérature scientifique souligne unanimement ce rôle majeur des tourbières, premier écosystème dans le stockage du carbone.

En revanche, lorsque la tourbe n'est plus saturée en eau, celle-ci se minéralise et va relarguer une partie du carbone stocké : *« Le stockage du carbone est lié à la limitation de la décomposition microbienne, elle-même limitée par l'anoxie (absence d'oxygène gazeux), mais aussi l'acidité du sol et de l'eau qui y circule. Logiquement, toute modification du fonctionnement hydrologique qui [contribue] à un assèchement de la masse tourbeuse [nuît] donc à cette fonction de stockage de carbone. En effet, en l'absence d'eau, l'air circule dans le sol et réactive les processus microbiens de dégradation de la matière organique. Dans ce cas, non seulement la tourbière n'accumule plus de carbone (...) mais elle va également progressivement perdre le carbone stocké, qui retourne dans l'atmosphère sous forme de CO<sub>2</sub> »* (BERNARD, p. 36). Dès lors, il existe un consensus scientifique sur le fait que la plupart des



émissions de GES issues de tourbières dégradées pourraient être évitées grâce à la remise en eau et à la restauration des tourbières (*Ibid.*, p. 36).

Néanmoins, on l'a noté, la plupart des tourbières sont aujourd'hui fortement dégradées. Elles ont pu être délaissées après avoir fait l'objet d'un usage extensif, ou au contraire dégradées ou détruites sous l'effet de l'intensification agricole et du drainage, ou encore exploitées industriellement. Dans le cas de la tourbière de Baupte, « *les dégradations sont liées à l'extraction de la tourbe en elle-même mais également au pompage pratiqué pour permettre cette exploitation. Ceci perturbe le milieu en abaissant la nappe phréatique superficielle impliquant un arrêt de la tourbification ainsi qu'une tendance à l'assèchement des prairies marécageuses* » (ZAMBETTAKIS, 2020, p. 48).

Si les tourbières ont une capacité de stockage de carbone accumulé au cours des siècles et millénaires plus importantes que celle des forêts, il faut souligner que l'enjeu de leur préservation ou de leur restauration ne concerne pas la séquestration du carbone à court terme, s'agissant d'un processus extrêmement long (un mètre de tourbe est formé par millénaire). **Face au réchauffement climatique, le rôle des tourbières ne se situe pas dans la fixation actuelle du carbone, mais dans le maintien du stock de carbone déjà conservé** (GILBERT, 2020). Il s'agit donc bien d'éviter le relargage du carbone accumulé au cours des millénaires (et non de la capacité à absorber du carbone à court terme, comme peuvent le permettre la plantation d'arbres ou la reforestation). En effet, « *les énormes stocks de carbone organique contenus dans la tourbe, une fois relargués dans l'atmosphère sous forme de CO<sub>2</sub>, ne peuvent être reconstitués. Même si les travaux de restauration permettent sous certaines configurations de retrouver une fonction de puits de carbone, la reconstitution des stocks prendrait plusieurs milliers d'années.* » (BERNARD, 2016, p. 13).

24

L'objectif fixé par l'Accord de Paris en 2015 visant à limiter le réchauffement climatique en deçà de +2°C à la fin du siècle, suppose d'atteindre la neutralité carbone dans la seconde moitié du siècle – c'est-à-dire de ne pas émettre plus de GES que ce que la planète peut absorber, via des puits de carbone naturels (océans, forêts, prairies, zones humides) ou le recours à des stockages technologiques. Ainsi, atteindre la neutralité carbone suppose des puits de carbone équivalents aux émissions résiduelles.

Dans le cas de la France, qui s'est fixée un objectif de neutralité carbone en 2050, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) identifie notamment parmi les puits de carbone le stockage sous la forme de produits du bois, la croissance des forêts, la modification des pratiques agricoles (via une place accrue pour les prairies et les haies), ou encore la capture de CO<sub>2</sub>. Les tourbières ne sont pas mentionnées, alors même que leur préservation permet de limiter de façon significative les émissions liées à leur dégradation, en préservant les puits de carbone existants (GILBERT, PINAULT, 2023).

Alors que 89 % des zones tourbeuses sont dans un état de conservation défavorable en France (BERNARD et al., 2020), Daniel Gilbert indique qu'il est nécessaire de **cibler les tourbières les plus dégradées pour éviter le relargage du carbone** : plus une tourbière est dégradée, plus il est efficace de la restaurer en termes de réduction d'émissions de GES. Il importe donc d'une part de restaurer ou réhabiliter les tourbières dégradées, et d'autre part de protéger celles qui sont intactes ou peu perturbées, afin de préserver le stockage du carbone et de l'eau, ainsi que la biodiversité. La réhabilitation des tourbières très dégradées implique leur remise en eau, et le maintien d'un niveau d'eau suffisant au printemps et en été pour limiter la reprise de l'activité microbienne et la

décomposition de la matière organique, et ainsi le relargage du CO<sub>2</sub>. La restauration et la réhabilitation des tourbières participent ainsi de l'atténuation du changement climatique<sup>14</sup>.

La restauration et la remise en eau des tourbières figurent parmi les solutions les moins coûteuses pour limiter les émissions de GES dans les milieux naturels et les agrosystèmes, et les plus durables (quand la tourbe est fixée dans le sol et protégée par une nappe d'eau). Ces opérations de restauration appartiennent aux Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SafN), dont les bénéfices sont multiples (stockage du carbone et atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux), et sont nettement plus efficaces en termes de coûts par rapport à des techniques artificielles de capture et stockage du carbone (GILBERT, 2020).

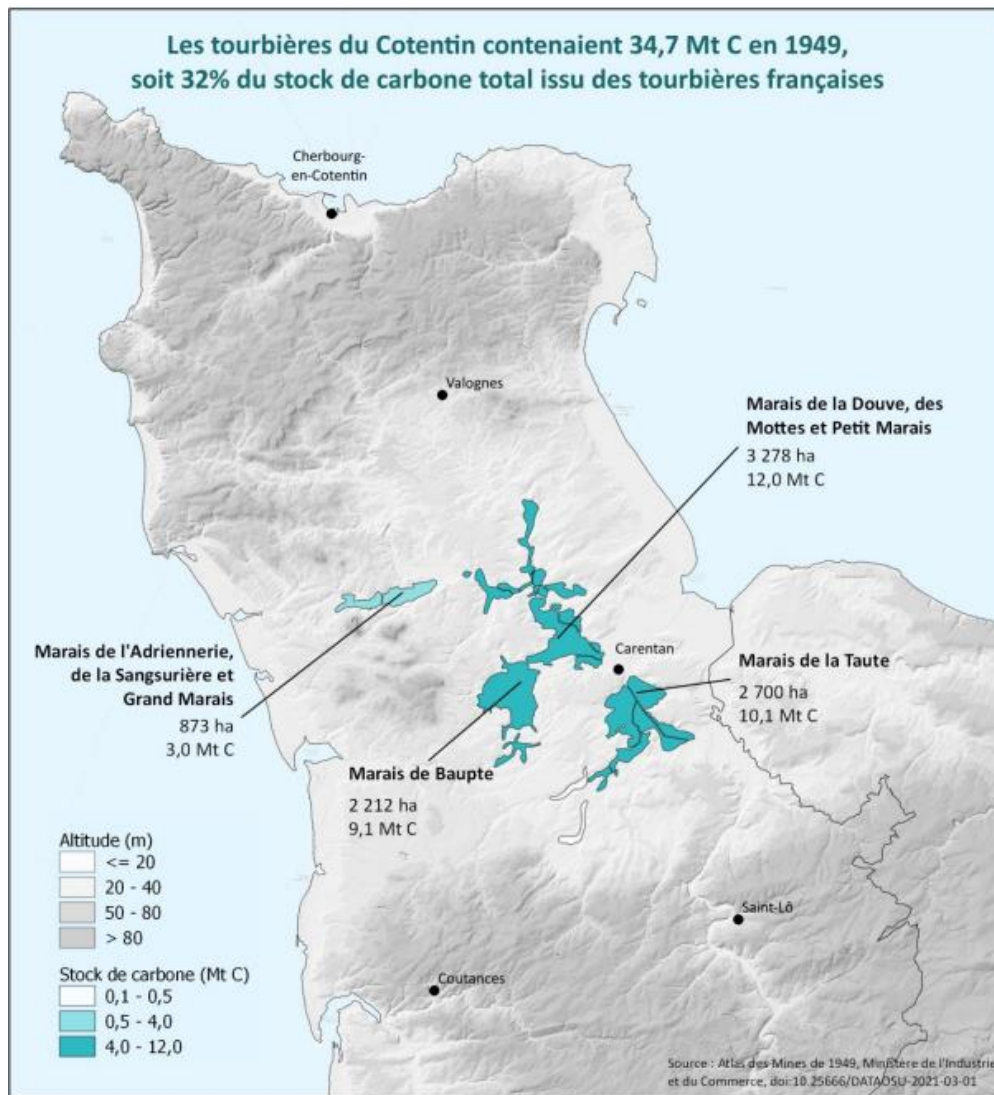
### **Les tourbières des Marais du Cotentin, un stock de carbone considérable**

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, et alors que la France manque de charbon, un inventaire des tourbières est réalisé (dans une logique d'identification des zones tourbeuses de grande dimension et exploitables pour la production de combustibles). Cet atlas des tourbières publié en 1949 constitue, sans être exhaustif, une base essentielle dans la connaissance des tourbières françaises, en l'absence d'un inventaire complet réalisé depuis lors. Il montre que les tourbières des marais du Cotentin sont les plus importantes de France.

D'après cet atlas de 1949, le carbone stocké dans les tourbières françaises représentait alors 110 à 120 Mt de carbone (soit environ ¼ de l'inventaire des émissions territoriales françaises actuel). Aujourd'hui, cela représenterait environ 150 Mt de carbone (et environ 100 000 ha). L'atlas de 1949 indique que les tourbières du Cotentin contenaient près d'un tiers du stock de carbone total des tourbières françaises.

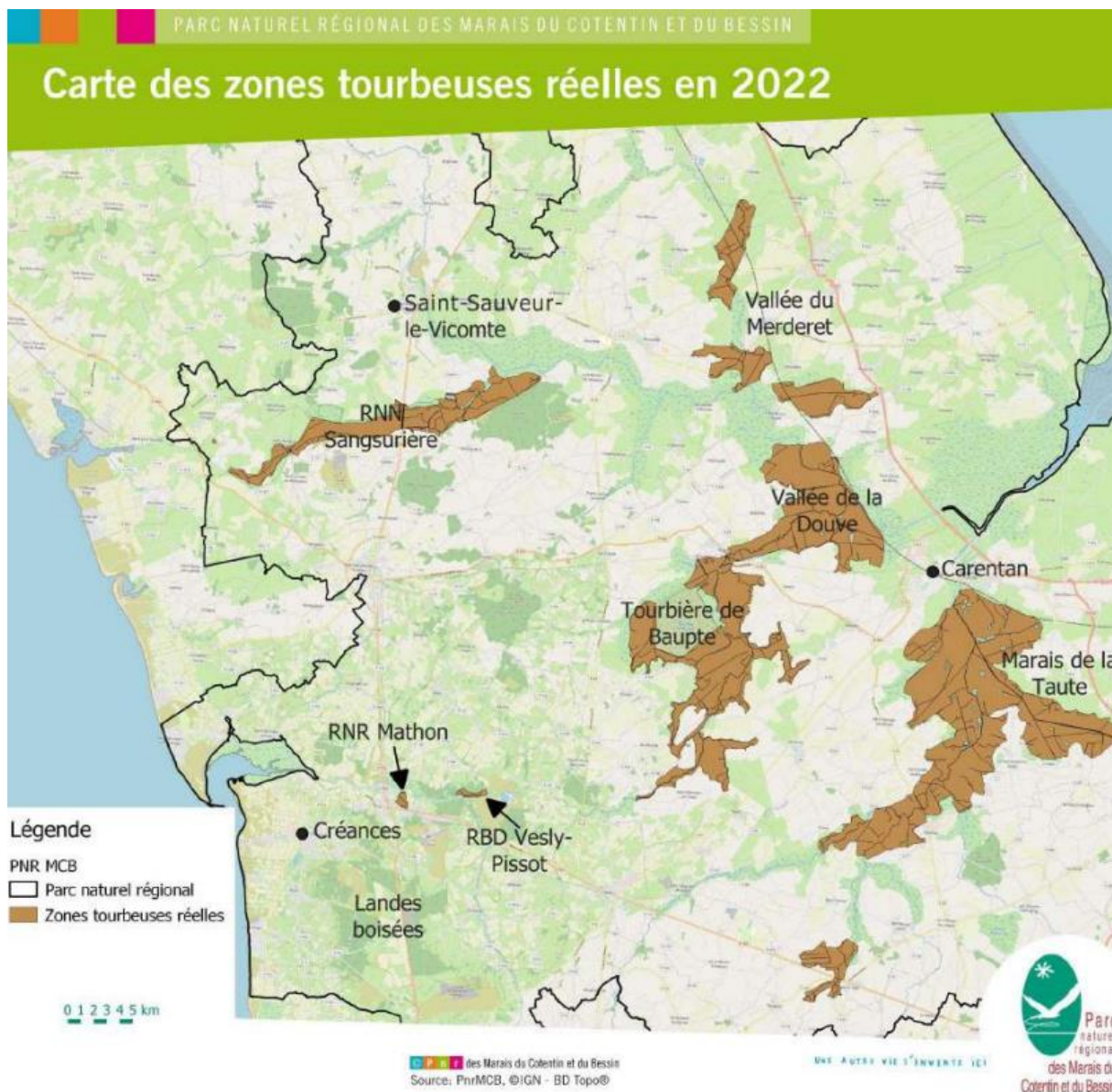
---

<sup>14</sup> A l'échelle mondiale, la « réhumidification des tourbières visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre est une stratégie importante d'atténuation du changement climatique, et la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris pourrait nécessiter de réhumidifier pratiquement toutes les tourbières drainées, soit plus de 50 millions d'hectares à l'échelle mondiale » (Convention sur les zones humides, 2021, p. 5). En effet, « les émissions résultant du drainage des tourbières, de leur dégradation et des incendies dont elles sont victimes sont actuellement responsables de quelque 2 GT Co<sub>2</sub>éq., soit environ 4 % des émissions mondiales de GES d'origine anthropique » (p. 10). A titre indicatif, cela représente un volume d'émissions comparable à celui du secteur aérien, dont les émissions sont estimées à 3-5 % des émissions mondiales (sur ce point, voir par exemple Carbone 4, [Les idées reçues sur l'aviation et le climat \(carbone4.com\)](https://www.carbone4.com/)).



Source : GILBERT, PINAULT, 2023

En 2022, le PNR a estimé ce volume de carbone à plus de 21 Mt, ce qui représenterait 13,5 % du stock national de réserve en carbone de 1949. « *Au total, ce sont près de 9 000 hectares de zones tourbeuses qui ont été identifiées sur tout le périmètre du Parc Naturel pour un volume de tourbe de 360 000 000 m<sup>3</sup>* » (SUARDI, 2022).



Source : SUARDI, PNRMCB, 2022

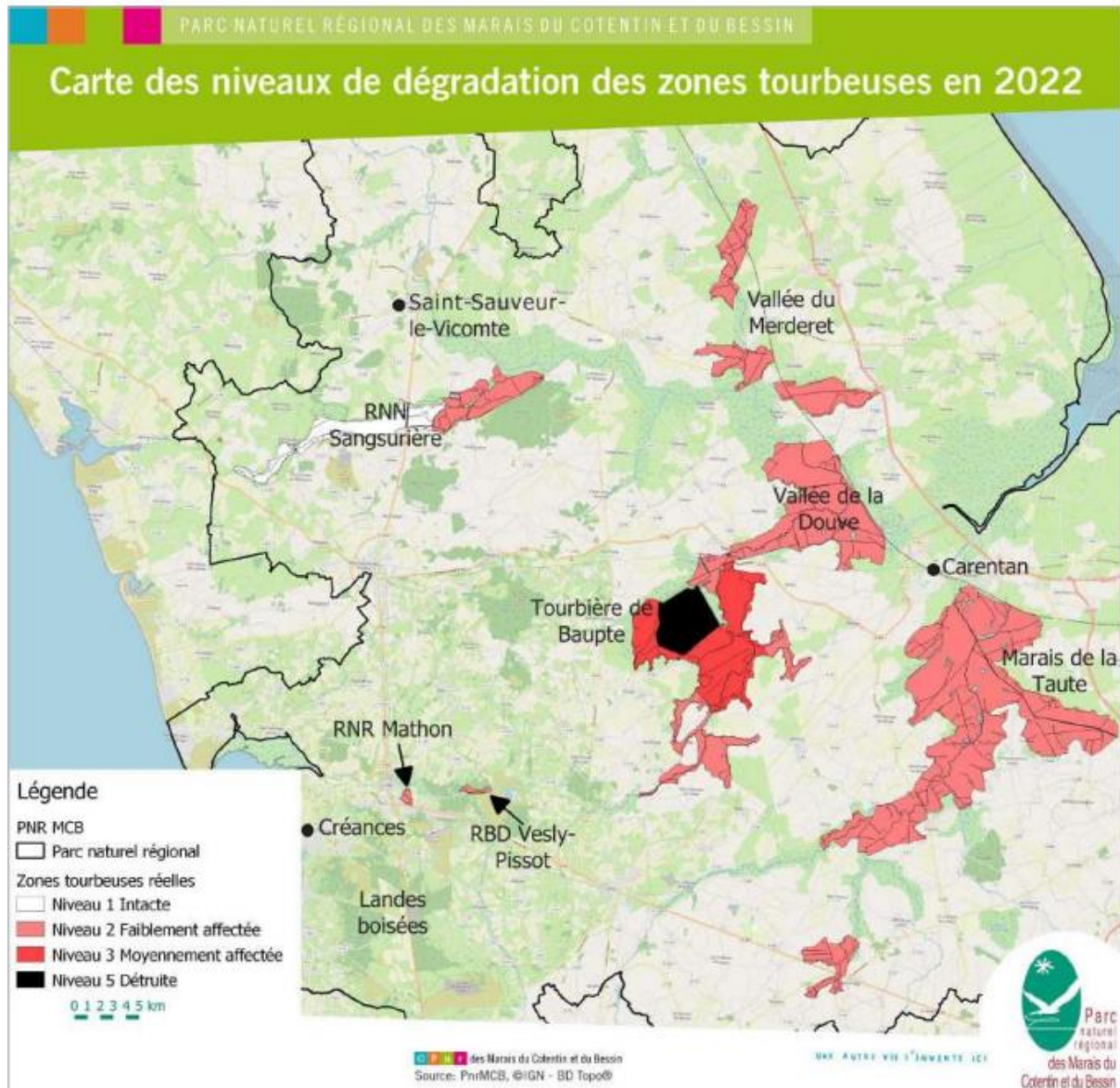
Dans son étude réalisée sur l'estimation du stock de carbone des tourbières du Cotentin, Quentin Suardi observe que les marais du Cotentin, « étant le plus gros réservoir français de tourbe et de carbone (...) possèdent un fort pouvoir émissif sur le long terme car ceux-ci ne sont pas toujours dans un état optimal de conservation ». En effet, « la plupart des zones tourbeuses sont légèrement dégradées en raison d'un drainage intensif et même la zone la mieux conservée » (la RNN de la Sangsurière) « est soumise à des modifications de son réseau hydrique ».

En s'appuyant sur la typologie établie par Daniel Gilbert, distinguant 5 niveaux de dégradation (allant d'intacte à détruite<sup>15</sup>), l'auteur précise que « la plupart des zones tourbeuses du Parc sont classées en niveau 2 de dégradation, soit faiblement dégradées, car on y retrouve des plantes caractéristiques des tourbières et zones humides. Cependant, on y constate des perturbations hydriques, en particulier du

<sup>15</sup> intacte / faiblement dégradée / moyennement / fortement / détruite.



drainage, avec la présence de nombreux canaux et fossés ». **La zone centrale de la tourbière de Baupte/Sèves est considérée comme détruite** en raison de l'extraction d'environ 24 millions de m<sup>3</sup> de tourbe depuis la fin des années 1940, ce qui représente approximativement un million de tonne de carbone (SUARDI, 2022, p. 30). De surcroît, « cette extraction a perturbé les zones tourbeuses adjacentes à la tourbière entraînant un affaissement du sol. En effet, durant de nombreuses années la tourbe a été exploitée conjointement à un pompage des eaux ce qui a fortement affecté les zones à proximité. Pour cette raison, celles-ci ont été classées en niveau 3 de dégradation car l'hydrologie y a été davantage modifiée que dans des zones de niveau 2 » (Ibid., 2022, p. 24).



Source : SUARDI, PNRMCB, 2022

L'état de conservation dépend souvent de la nature des parcelles : les parcelles privées, de petite taille (moins de 10 ha), sont généralement délimitées par un réseau de fossés créés par l'Homme pour faciliter l'exploitation et la parcellisation. A l'inverse, les zones de marais communaux comprennent des parcelles bien plus grandes (parfois supérieures à 100 ha et souvent d'un seul bloc), avec peu de fossés et canaux, et sont ainsi moins impactantes pour la tourbière (Ibid., p. 23).

## La tourbière de Sèves, émettrice de carbone en raison de l'exploitation de Baupte

Dans le cas de Baupte, il apparaît donc que « *l'industrialisation a fortement détérioré les sols : la tourbe, asséchée par les pompages, s'affaisse sous l'effet de sa dégradation à l'air libre. Elle se transforme : d'une masse spongieuse, mêlant éléments grossiers et débris de végétaux millénaires quasi intacts, en une poudre fine proche du marc de café. Cette dernière, comme les limons, devient imperméable, sans possibilité de restauration* »<sup>16</sup>. Plusieurs relevés et carottages effectués en juillet 2023 montrent qu'à l'ouest de l'exploitation, la tourbe est très dégradée et minéralisée, en profondeur (80 cm-1 m) quand, à l'est, elle reste encore de bonne qualité, sous une couche minéralisée.

Il demeure au sein de la tourbière de Sèves dans son ensemble une quantité importante de tourbe et un stock de carbone considérable. Si la réhabilitation ne permet pas de restaurer la tourbe détruite, elle pourra stopper les émissions de carbone générées par la dégradation des sols. A l'échelle du territoire du Parc, il s'agit donc d'une opportunité pour participer de manière extrêmement significative à l'atténuation du changement climatique, en inversant la tendance émettrice actuelle et en préservant le stock de carbone existant. En effet, ce stock de carbone est évalué à 4,4 Mt pour la tourbière de Sèves (ce qui représente, à titre indicatif, environ 14 % des émissions annuelles de GES en Normandie), et à 21 Mt pour l'ensemble des tourbières du Cotentin (soit environ les deux tiers des émissions annuelles du territoire régional, qui se situent autour de 31 Mtéq CO<sub>2</sub> en 2019<sup>17</sup>).

Outre l'enjeu majeur du stockage du carbone mis en lumière, la réhabilitation revêt un fort intérêt en matière de biodiversité et de préservation de la ressource en eau.

### 1.2.2. La reconstitution d'une zone humide, un enjeu fort pour l'eau et la biodiversité

Les marais du Cotentin et du Bessin comptent d'importantes surfaces de zones humides, prairies et marais tourbeux, valorisées et entretenues par une activité agricole extensive (sous forme de pâturage et de fauche). Le territoire du Parc compte près de 38 000 ha protégés au titre du Réseau Natura 2000 (en particulier les marais du Cotentin et du Bessin et la baie des Veys), et près de 39 000 ha protégés au titre de la Convention de Ramsar (qui porte sur la préservation des zones humides<sup>18</sup>). Ces milieux jouent un rôle majeur dans le stockage du carbone, on l'a vu, ainsi que pour la biodiversité et la ressource en eau (à la fois en termes d'épuration et de qualité, et de quantité, dans la mesure où des zones humides fonctionnelles permettent de stocker l'eau et de la restituer en période d'étiage).

L'agriculture et l'élevage extensif occupent un rôle central dans l'entretien des marais et zones humides, en permettant d'entretenir les milieux et d'éviter leur fermeture par l'embroussaillage et le développement de forêts de saules (LEMAUVIEL-LAVENANT, 2019). Cependant, les zones humides et les marais tourbeux sont soumis à deux menaces opposées : « *une intensification de leur exploitation souvent basée sur le drainage et la fertilisation voire la conversion en culture ; un abandon conduisant à la fermeture des marais* » (DIQUÉLOU et al., 2020).

La tourbière de Sèves et les marais périphériques se situent au-dessus de l'Isthme du Cotentin, masse d'eau souterraine très productive. Elle constitue le principal réservoir en eau du département de la

---

<sup>16</sup> [Tourbière de Baupte | Parc des Marais du Cotentin \(parc-cotentin-bessin.fr\)](https://www.parc-cotentin-bessin.fr)

<sup>17</sup> Mtéq CO<sub>2</sub> : millions de tonne équivalent CO<sub>2</sub>. Ce chiffre ne tient pas compte des importantes émissions liées au raffinage de pétrole et à la distribution de combustible liquide en Normandie. Source : [ORECAN](https://www.orecan.fr)

<sup>18</sup> Traité international du 2 février 1971 pour la conservation des zones humides. Une cinquantaine de sites en France sont classés au titre de cette Convention – dite également Convention sur les zones humides.

Manche, et une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP), actuelle et future (PNRMCB, 2022). Cependant, cette ressource en eau est considérée en état quantitatif médiocre, selon les indicateurs établis dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Par ailleurs, elle est également en état chimique médiocre, en raison de la présence de pesticides et nitrates (*Ibid.*, p. 51). En effet, s'il demeure sur le territoire du Parc un élevage herbager extensif et un bocage caractéristique encore largement présents, favorables à la qualité des eaux et de la biodiversité, on observe néanmoins un déclin de cette agriculture et du bocage au profit des grandes cultures.

Le diagnostic territorial réalisé par le Parc, dans le cadre de l'élaboration de la future Charte de Parc (2025-2040), souligne, parmi les faiblesses identifiées en matière de ressource en eau, l'alimentation en eau des marais, et particulièrement des tourbes menacées par les prélèvements dans les aquifères. Ainsi, dans le cas de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, les effets du changement climatique sont déjà observés<sup>19</sup>.

Dans ce contexte, les pompages dans la nappe des sables mettent en pression la nappe superficielle de la tourbe qui assure la saturation en eau du sol. Plus largement, les acteurs locaux soulignent que les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans les marais du Cotentin mettent en danger les zones humides et les marais tourbeux, et les services écosystémiques qu'ils rendent (stockage du carbone et de l'eau, réservoirs de biodiversité). De ce point de vue, s'agissant de la tourbière de Sèves, **l'arrêt des pompages permettra un retour à l'équilibre hydrologique**. La remise en eau et la remontée de la nappe doivent favoriser la **reconstitution d'une vaste zone humide et la saturation en eau des marais périphériques au site de Baupte, où la tourbe est encore présente**.

### **Une baisse du niveau de l'eau ayant des incidences sur le fonctionnement de la tourbière et des marais**

30

Ayant conduit différents travaux depuis le début des années 2000 dans le territoire du Parc, le Professeur en Géosciences Luc Aquilina, auditionné par le CESER à l'occasion de cette étude, a en particulier étudié les impacts des prélèvements souterrains (pour l'AEP) et des pompages sur le fonctionnement des marais du Cotentin, ainsi que les effets du changement climatique. Ces travaux ont notamment montré que les sols sont constitués de tourbe, d'une petite couche d'argile, et d'un aquifère d'environ 100 m d'épaisseur sur une partie importante des marais.

La nappe affleurante et la nappe des sables sont en lien, dans la mesure où la couche d'argile qui les sépare n'est pas continue. Or, si la tourbe et la végétation associée, lorsqu'elle est fonctionnelle, jouent un rôle d'épuration des substances chimiques, la dégradation des sols tourbeux et l'état écologique médiocre du plan d'eau<sup>20</sup> induisent des risques pour la qualité de la nappe souterraine. Au niveau de la station de pompage, le milieu est davantage oxygéné et l'on observe une présence persistante de

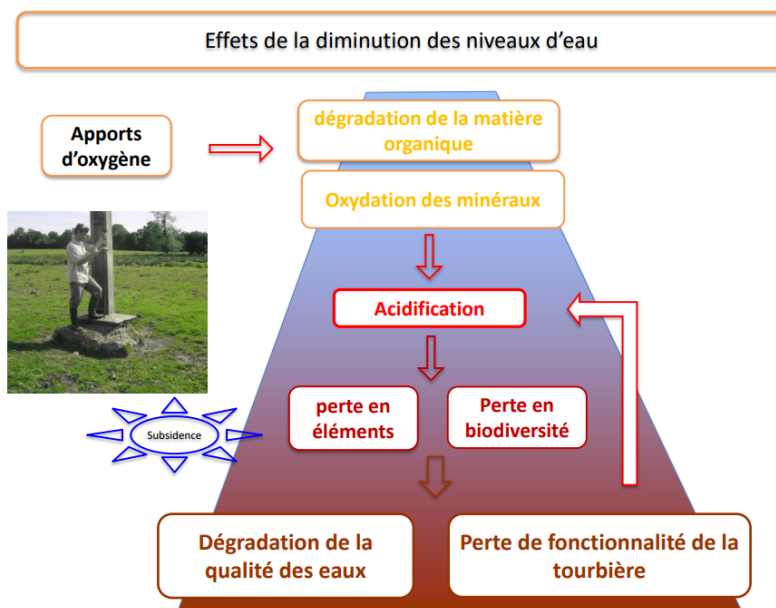
---

<sup>19</sup> Lors de la sécheresse de 2022, un étiage record de 67 cm a été mesuré. Or « *si la nappe descend en dessous de 40 cm, la tourbe ne peut plus être saturée en eau et se minéralise en libérant de grandes quantités de carbone* ». Le maintien d'une tourbière fonctionnelle, agissant comme puits de carbone, suppose ainsi le maintien d'un « *niveau de la nappe proche de la surface du sol* ». Or, outre les effets du réchauffement climatique, les prélèvements augmentent dans le secteur de la RNN, notamment pour alimenter la côte ouest où la demande liée au tourisme balnéaire estivale est croissante. (Source : Préfet de la Manche, DREAL de Normandie, Compte rendu de la réunion du comité consultatif de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie du 7 février 2023, [KM\\_22723030308320 \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/KM_22723030308320)).

<sup>20</sup> Le « *plan d'eau issu de l'exploitation de la tourbe [n'est] pas dans un état écologique satisfaisant (...). Des analyses et inventaires ont révélé l'existence de nombreux déséquilibres : absence d'herbiers aquatiques, eaux faisant l'objet d'un battage important et explosions de cyanobactéries potentiellement toxiques l'été* » (Source : PNRMCB, COMOP, 27 septembre 2022).

nitrates en raison de l'influence plus importante des rivières. Par ailleurs, plusieurs acteurs se sont fait l'écho de la présence d'une grande colonie d'étourneaux autour de la tourbière (au nombre de 500 000), et des risques que représentent leurs fientes qui tombent dans le plan d'eau sur la qualité des eaux souterraines en raison de cette relation entre nappe affleurante et nappe souterraine.

Les travaux de Luc Aquilina montrent que la dessiccation de la tourbe (c'est-à-dire le fait qu'elle soit laissée à sec) entraîne une forte concentration en sulfates, une acidification et une oxydation du milieu, et ainsi la perte des qualités d'une zone humide. La figure suivante illustre les effets de la diminution des niveaux d'eau : les apports d'oxygène entraînent la dégradation de la matière organique (conduisant à l'acidification des eaux, une perte de biodiversité et une perte de fonctionnalité de la tourbière, avec une forme de rétroaction : la perte de fonctionnalité favorise l'acidification).



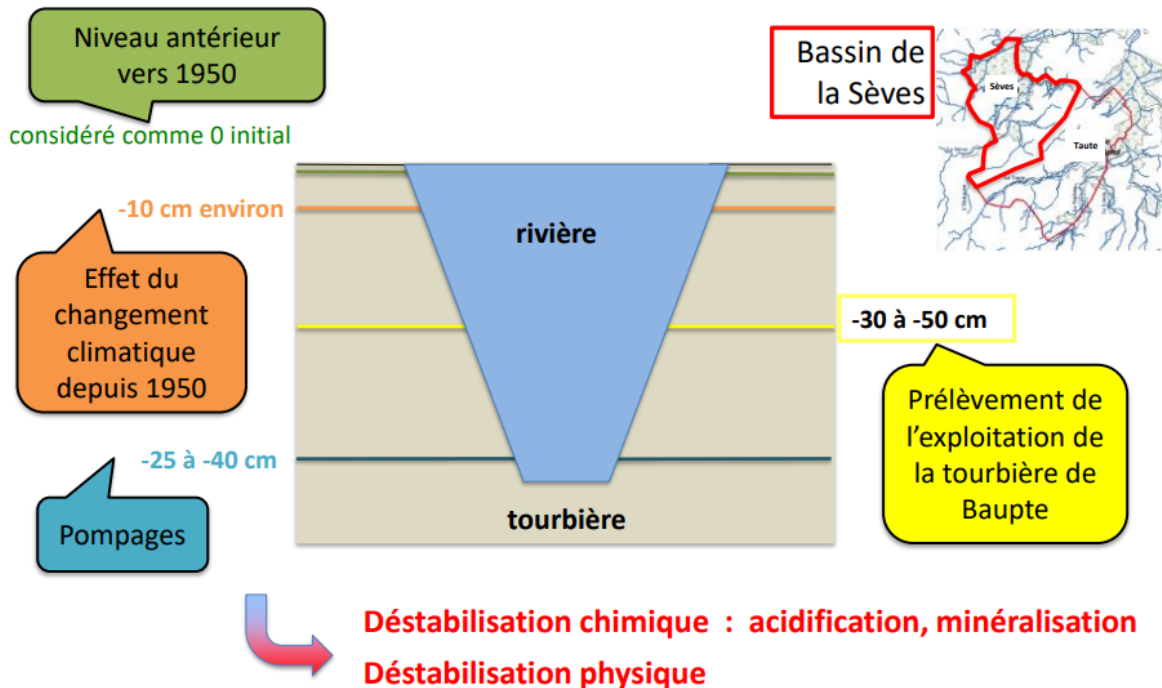
Source : AQUILINA, 2019

Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer la baisse du niveau d'eau : changement climatique (hausse des températures et de l'évapotranspiration, et ainsi moindre alimentation de la nappe) ; prélèvements pour l'AEP ; et pompages liés à l'exploitation de la tourbière. Un projet de recherche dirigé par Luc Aquilina entre 2010 et 2012 s'est penché sur l'impact du pompage dans la tourbière et la responsabilité de ces trois facteurs dans la baisse du niveau d'eau. Le changement climatique, tout comme les prélèvements et pompages, font diminuer globalement les niveaux d'eau, donc les surfaces de marais et l'extension des zones humides. Ainsi, la baisse du niveau d'eau de la tourbière de Baupte depuis les années 1950 aurait contribué à une diminution des niveaux d'eau affectant 5,7 km<sup>2</sup> de marais, déstabilisant l'équilibre de la tourbe.

Cette étude estime le rôle des différents facteurs contribuant à la baisse des niveaux d'eau : changement climatique à l'origine d'une baisse d'environ 10 cm ; prélèvements pour l'AEP pour environ 25-40 cm ; pompage pour l'exploitation de tourbe pour environ 30-50 cm.



Globalement les niveaux d'eau dans le marais ont diminué. Cette diminution peut déstabiliser l'équilibre de la tourbe



Il apparaît donc clairement que **l'exploitation de la tourbière et les pompages associés sont le premier facteur de diminution du niveau de l'eau**. Cette baisse du niveau de l'eau dans la tourbière et les marais périphériques intervient dans un contexte où il existe un enjeu pour la pérennité de la ressource en eau potable, en termes de qualité et de quantité, que le contexte de changement climatique vient exacerber. Cependant, Luc Aquilina indique que la remontée de l'eau permise par l'arrêt des pompages liés à l'exploitation de la tourbe pourra compenser au moins en partie l'impact du changement climatique. Ainsi, à moyen terme, la remise en eau devrait permettre de reconstituer une zone humide fonctionnelle et de préserver la ressource en eau – en qualité comme en quantité.

Une menace supplémentaire pour les nappes est liée aux risques d'intrusion saline avec la remontée du niveau marin. Face au biseau salé, c'est-à-dire à la pression exercée par la masse d'eau salée vers l'intérieur des terres, plusieurs acteurs rencontrés au cours de l'étude du CESER ont souligné qu'un maintien des pompages viendrait accroître ce risque, en retirant de l'eau douce. A l'inverse, la remontée de l'eau douce dans les sols et la nappe souterraine peut venir contrer ou limiter ces risques d'intrusion saline.

Outre leur rôle dans le stockage de l'eau et du carbone, les tourbières, lorsqu'elles sont fonctionnelles, constituent un milieu particulièrement riche en biodiversité. Elles ont ainsi été « *identifiées par la Convention de Ramsar comme étant le type de zone humide le plus important en tant que support de biodiversité (et pour la régulation des processus naturels)* » (BERNARD, 2016, p. 17).

## Une zone humide d'une grande richesse écologique

La tourbière de Baupte/Sèves est une zone humide d'un grande richesse ornithologique, d'importance nationale voire internationale, avec de nombreuses espèces d'oiseaux hivernants et migrateurs. Il s'agit ainsi d'un lieu majeur pour l'avifaune, avec plus de 50 espèces nicheuses dont 33 espèces d'oiseaux d'eau ; plusieurs espèces de grands échassiers ; 12 000 oiseaux en migration pré-nuptiale ; 14 000 en hivernage (CHEVALIER, PURENNE, 2023). La création d'un plan d'eau, lié à l'extraction de la tourbe, a eu un effet attractif considérable sur les populations d'oiseaux (nidification, migration, hivernage), (CSRPN, 2021). Le site compte également des espèces végétales (dont certaines sont protégées) caractéristiques des zones humides et tourbières, en dépit de la dégradation du milieu et de la destruction de nombre d'entre elles<sup>21</sup>.

La remontée de l'eau – déjà en cours – va avoir des impacts sur la migration des espèces (animales et végétales) et les milieux. Plusieurs acteurs ont mis en avant le fait qu'une remontée plus progressive que celle en cours aurait été bénéfique pour le milieu et les espèces, en favorisant une réhumidification plus progressive des sols et la migration des espèces. Comme on l'a noté, le calendrier prévisionnel de remontée des eaux n'a pas été respecté, et un rattrapage doit être opéré sur ce calendrier d'ici la fin de l'année 2023. Ainsi, même si elle aurait pu être plus progressive, la remontée de l'eau ne sera pas soudaine pour autant.

Dans le cas des oiseaux par exemple, la remontée des eaux est favorable aux oiseaux migrateurs, mais moins aux espèces nicheuses qui doivent se reporter vers les marais périphériques et devront le faire plus encore avec l'enneigement plus important autour du plan d'eau. En ce qui concerne les espèces végétales et la flore spécifique des tourbières, des travaux de génie écologique et des zones d'étrépage<sup>22</sup> seront très probablement nécessaires afin de la reconstituer et d'accompagner cette migration. Ce travail devra être réalisé à la pelle mécanique, pour déplacer des bandes de graines afin qu'elles puissent se redévelopper. Un suivi scientifique sera également nécessaire dans cette perspective. Par ailleurs, des espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes sur le site<sup>23</sup>. Néanmoins, le CSRPN indiquait dans son avis de 2021 que « *les quelques travaux de restauration conduits par l'exploitant montrent les potentialités de résilience de certaines parties du site pour les habitats tourbeux* » (CSRPN, 2021).

L'activité agricole extensive contribue très largement à l'entretien et au maintien de l'ouverture des milieux. Sans cette gestion agricole, le milieu aurait tendance à laisser la place à des boisements avec le développement de saulaies. Cependant, les saulaies autour de l'emprise du site sont en train de dépérir, avec la remontée de l'eau, alors qu'elles jouent un rôle important pour l'avifaune (abris et

---

<sup>21</sup> Le CSRPN indiquant dans son avis de 2021 que l'on observe, dans l'emprise de l'exploitation, « *un maintien d'habitats tourbeux en état correct de conservation avec une possibilité certaine de restauration sur la zone est (bord de Sèves) et sud (marais de Sainte-Anne) sur des surfaces très réduites. Pour le reste, les végétations sont constituées de friches rudéralisées [végétations spontanées poussant sur un espace anthropisé] et de saulaies sur tourbe totalement minéralisée. Malgré la réduction drastique des surfaces de marais tourbeux, il subsiste un cortège de plantes spécifiques de tourbières et bas-marais acide (Marais de Sainte-Anne et des bords de Sèves). En périphérie, l'impact du pompage a transformé les habitats de marais en prairies [pâturées et/ou fauchées] à l'exception du marais du Mesnil et d'une partie du marais du Gravier en bordure de la Sèves* » (CSRPN, 2021).

<sup>22</sup> Etrépage : « *Technique de restauration écologique d'un sol consistant à en prélever une couche superficielle pour réduire sa teneur en matières organiques et favoriser ainsi l'installation d'espèces pionnières, végétales ou animales.* » Source : [Etrépage | Eaufrance](#).

<sup>23</sup> Un plan d'éradication de la Jussie, dont plusieurs dizaines de mètres carrés ont été détectés en 2022, est mené avec l'exploitant (Source : PNRMCB, COMOP du 27/09/2022).

lieux de reproduction, apport de nourriture, supports des grands cormorans et colonies d'ardéidés<sup>24</sup>). Ainsi, la gestion des saulaies, qui constitue un sujet sensible pour les riverains et les agriculteurs locaux, devra ménager le fait de disposer d'espaces pour accueillir les colonies d'oiseaux à l'extérieur du plan d'eau, menacées par leur disparition. Dans le même temps, les saules, tout en étant indispensables pour la faune, demanderont à être contenus pour éviter la « fermeture » du milieu<sup>25</sup>. Cette gestion pourra nécessiter des moyens mécaniques, mais surtout principalement de recourir des formes d'éco-pâturage et à la fauche (comme c'est le cas dans d'autres tourbières et zones humides, comme celle de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, du Marais Vernier en Seine-Maritime ou du Marais du Grand-Hazé dans l'Orne). Ce pâturage (à visée économique aujourd'hui) ne sera pas rentable dans le premier périmètre autour du plan d'eau, mais aura davantage une visée conservatoire et d'entretien du milieu. Il ne s'agit pas d'une problématique insoluble compte tenu de la superficie en question. Plusieurs acteurs plaident à cet égard pour la constitution d'une RNN, qui apporterait des moyens, humains et financiers, pour mettre en œuvre cette gestion du milieu (cf. *infra*, 1.3.4).

Un autre point sensible dans la future gestion du site concerne la présence d'environ 500 000 étourneaux chaque hiver dans un périmètre de 30-35 km<sup>2</sup> autour de la tourbière, dont la présence est liée à la fois à l'existence de ces saulaies et aux ressources alimentaires qu'ils trouvent alentour (du fait notamment de la culture du maïs et/ou de silos de maïs destinés au bétail).

Ces étourneaux, dont les fientes tombent notamment dans le plan d'eau – dont la qualité est déjà médiocre – créent un déséquilibre écologique sur le site, même si des agents pathogènes n'ont pas été décelés dans les eaux jusqu'à présent. Leur présence pose également des problèmes considérables aux exploitants agricoles. Plusieurs leviers sont identifiés pour réduire leur présence, soulignés notamment par la Fédération départementale de la défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FDGDON) : diminuer l'attrait des exploitations agricoles (en maintenant le maïs sous bâche ou auvent) et réorganiser la distribution d'alimentation ; pratiques agronomiques (semis plus précoces et/ou plus profonds) ; effarouchement (difficile à généraliser cependant et source de nuisances sonores)<sup>26</sup>. Avec la remontée de l'eau qui fait dépérir les saules existants, les étourneaux (décrits comme une espèce n'étant pas en bonne santé, et dont la population décline en France) pourraient voir les capacités d'accueil qu'ils y trouvent se réduire, ou se rabattre sur d'autres secteurs.

En conclusion de cette section, il faut souligner que la remise en eau ne permettra pas la restauration du milieu à son état d'origine, certaines destructions étant irréversibles : la tourbe minéralisée ne reviendra jamais à son état d'origine, c'est-à-dire à la situation précédent l'exploitation industrielle du site, avec une épaisse couche de tourbe, une nappe affleurante et une végétation spécifique.

Néanmoins, la reconversion du site et la remise en eau auront un grand intérêt, avec la reconstitution d'une zone humide fonctionnelle – essentielle dans l'approvisionnement en eau des milieux et de la tourbe encore présente en périphérie – et d'un vaste plan d'eau, situé sur un axe majeur de migration des oiseaux, avec un fort intérêt écologique et ornithologique. En raison de l'affaissement des sols, la remise en eau devrait conduire à la création d'un ensemble de petits étangs, qui vont permettre à la vie et la végétation des zones humides de reprendre pied. La submersion, qui ne sera pas permanente

---

<sup>24</sup> Famille d'oiseaux comprenant les hérons et les aigrettes.

<sup>25</sup> Dans ce type de milieu, seules des forêts secondaires peuvent se développer (notamment les saulaies). A noter cependant, au-delà de la notion de maintien de milieu ouvert, que le développement de ce type de boisement – généralement consécutif à l'abandon de terres agricoles – peut s'avérer favorable à la biodiversité et avoir une fonction de séquestration carbone importante compte tenu de leur pousse rapide. Sur ce point, voir [Forêts secondaires : restaurer l'écosystème et contribuer au bien-être humain | INRAE](#)

<sup>26</sup> [Etourneaux sansonnets \(fdgdon50.com\)](#)

(sans doute pas entre juin et septembre), est ainsi un élément majeur de la renaturation des marais. La reconversion et la réhabilitation pourraient ainsi permettre d'améliorer la fonctionnalité des sols et de recréer progressivement un marais tourbeux. La pratique de l'éco-pâturage sera nécessaire, avec des animaux rustiques, pour limiter l'envahissement par les saules (ces derniers étant à la fois nécessaires à la faune, et devant être contenus pour ne pas conduire à la fermeture du milieu). Enfin, la réhabilitation du site doit également permettre de stopper les émissions de CO<sub>2</sub>, et de préserver la quantité considérable de carbone encore stockée dans les sols.

Si la problématique écologique est majeure, il convient à présent de considérer les forts enjeux sociaux, économiques et territoriaux liés à la reconversion et l'arrêt de l'exploitation de la tourbière de Baupré.

### 1.3. Une problématique socio-économique et territoriale : relocalisation des activités agricoles, compensation foncière et devenir du site

#### 1.3.1. La relocalisation des activités agricoles et la compensation foncière, enjeu prioritaire et condition de réussite de la reconversion de la tourbière

L'arrêt des pompages liés à l'exploitation de tourbe va conduire, on l'a noté, à l'envasement des parcelles agricoles en périphérie de l'actuel plan d'eau, et ne permettra pas de maintenir le pâturage ou la fauche sur plusieurs centaines d'hectares, au moins à certaines périodes de l'année. Ainsi, le plan d'eau va s'étendre, et devrait passer de 482 ha actuellement à 782 ha en 2027 (Source : PNRMCB).

##### Un fort impact sur les surfaces agricoles exploitables

Les parcelles exploitées sont en grande majorité des marais communaux loués par les agriculteurs. La perte de surface constitue ainsi un manque à gagner, considérable pour certaines exploitations, qui nécessite de mettre en œuvre une relocalisation des activités et une compensation foncière pour les exploitations les plus touchées. Il s'agit donc de trouver suffisamment d'hectares, tout en tenant compte de la nature des terres susceptibles d'être réattribuées (prairies, grandes cultures...).

Toutes les exploitations concernées se consacrent à la production laitière, et souvent de façon plus marginale à la production de viande bovine. Or, parmi les 57 exploitants potentiellement concernées (d'après l'étude menée par la Chambre d'agriculture de la Manche), 22 ont une production laitière classée en AOP<sup>27</sup> « beurre et crème d'Isigny » (et 5 sont en Agriculture biologique). Or l'appellation permet aux éleveurs de vendre leur lait à un prix nettement plus rémunérateur que le prix de vente moyen hors AOP. Il y a là le risque d'une forme de « double peine » pour les agriculteurs concernés, dans la perte de surface et la perte d'une activité rémunératrice. Au risque de pertes de surfaces classées en AOP, s'ajoute le risque de pertes de surfaces classées zones défavorisées (bénéficiant d'aides de la PAC<sup>28</sup> plus importantes)<sup>29</sup>. Il s'agira donc de pouvoir proposer des terres permettant le

---

<sup>27</sup> Appellation d'origine protégée.

<sup>28</sup> Politique agricole commune.

<sup>29</sup> Les agriculteurs dont plus de 80 % de la SAU est classée en zone défavorisée (« zones soumises à des contraintes naturelles importantes » ou « zones soumises à des contraintes spécifiques ») peuvent bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), destinée à favoriser le maintien de l'activité agricole dans

même mode de production (ou d'adapter les systèmes le cas échéant). Par ailleurs, il serait dommageable que la relocalisation ou la perte de surface conduise à une intensification des productions sur des surfaces réduites (là où l'agriculture des marais a pour atout de s'appuyer largement sur des pratiques de pâturage extensif<sup>30</sup>). Face à ces risques, un accompagnement dans les pratiques et les systèmes d'exploitation – que la Chambre d'agriculture a prévu de mettre en œuvre – sera nécessaire.

Plusieurs points de vigilance ont également été mis en lumière par les interlocuteurs du CESER. En premier lieu, les terres destinées à la relocalisation devront se situer à une proximité raisonnable des sièges d'exploitation concernés. Le sort des bâtiments agricoles qui deviendront inutilisables est également un sujet de préoccupation, d'autant plus que ces derniers ont souvent des toitures amiantées, dont la déconstruction/démolition sera à intégrer et prévoir financièrement.

La Chambre d'agriculture de la Manche a étudié l'impact de la remontée de l'eau sur les exploitants. Cette étude compare les impacts évalués selon le RPG (registre parcellaire graphique) avec une cartographie établie sur la base des dires des agriculteurs rencontrés au cours de l'enquête menée par la Chambre d'agriculture. Les résultats d'une autre étude pilotée par le Parc, réalisée durant l'été 2023 à partir de relevés Lidar (télé-détection par laser) menés par drone, seront disponibles en janvier 2024 et permettront de disposer d'un relevé altimétrique précis sur l'ensemble des parcelles.

L'analyse distingue deux zones :

- le premier périmètre correspond au futur plan d'eau et ses abords (sous la côte NGF<sup>31</sup> 2,25 m), et concerne 332 ha considérés comme impropres à l'exploitation agricole (zone 1 : Z1)
- la seconde est située entre la côte NGF 2,25 m et 5 m, avec des niveaux considérés comme plus hauts, sans compromettre l'activité agricole mais la rendant plus contraignante (zone 2 : Z2)

---

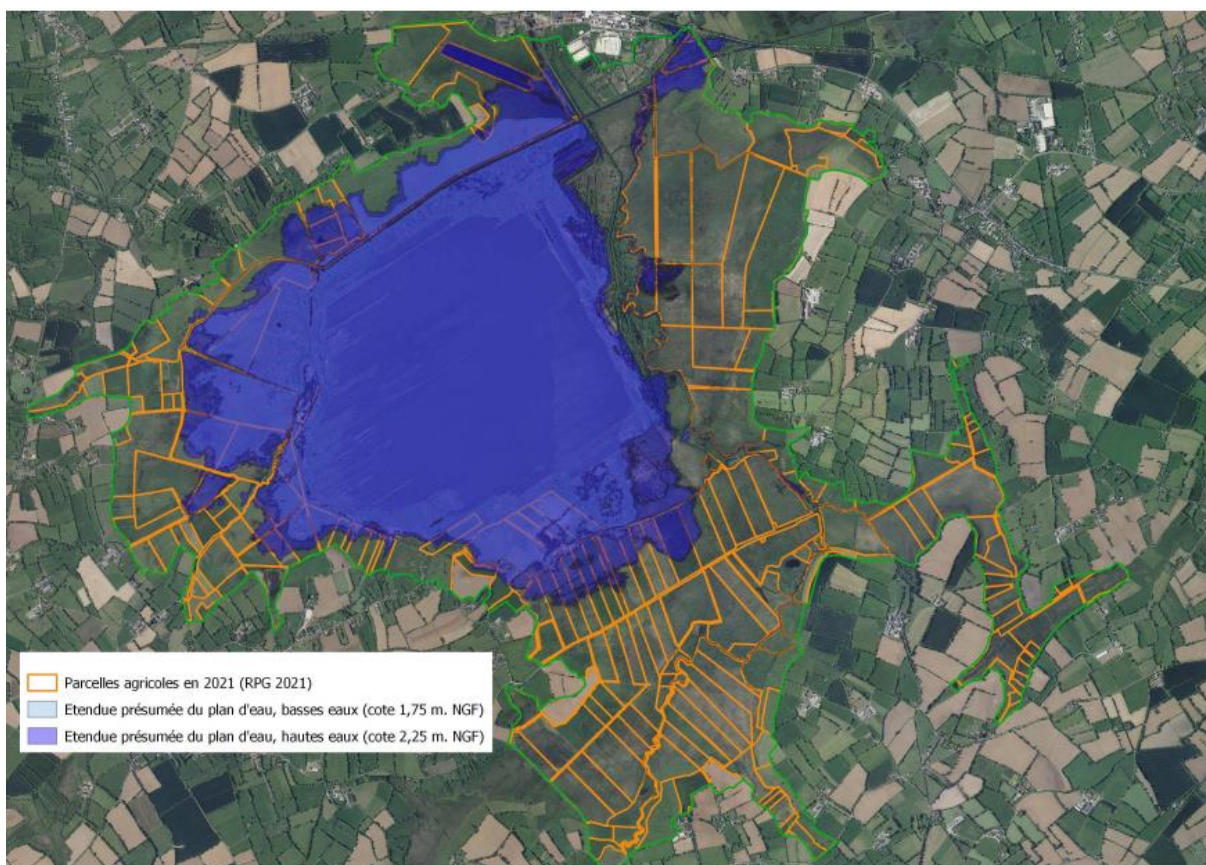
les zones défavorisées, en compensant une partie du différentiel de revenu entre ces zones et les zones de plaines. Dans la Manche, plusieurs communes situées à l'est de la tourbière sont classées en zones défavorisées (Baupte, Auvers, Méautis, Terres-et-Marais), ce qui n'est pas le cas des communes à l'ouest (comme Montsenelle, Gorges ou Le Plessis-Lastelle). Source : [L'indemnité compensatoire de handicap naturel \(ICHN\) - ICHN - Les Aides de la PAC - Agriculture - Actions de l'État - Les services de l'État dans la Manche](#)

Ajoutons qu'une interrogation concernait les aides pour mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), d'une durée de 5 ans. Sur ce point, les services de l'État ont reconnu l'ennoiement des parcelles comme une circonstance majeure. Les contrats MAEC qui ne pourront être honorés pour cette raison ne feront pas l'objet de pénalités.

<sup>30</sup> 88 % de la surface du marais est gérée par pâturage extensif. Dans le périmètre d'étude, en 2021, la très grande majorité des parcelles sont des prairies permanentes (auxquelles s'ajoutent des prairies temporaires, ainsi que quelques parcelles dédiées au maïs ensilage, et de façon très marginale quelques parcelles dédiées à la production de céréales). Source : PNRMCB, COMOP, 27 septembre 2022.

<sup>31</sup> Nivellement général de la France. Il s'agit du réseau de repères altimétriques gérés par l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière).





Source : PNRMCB

L'étude de la Chambre d'agriculture révèle que les agriculteurs rencontrés considèrent que la surface impactée est plus importante que ce qu'indique l'analyse cartographique. Cela « *pourrait s'expliquer par un affaissement continu des terrains depuis 2010 [date de la précédente étude conduite par la Chambre] lié aux pompages et à l'exploitation de la tourbe (...) et par la poursuite de la minéralisation de la tourbe la rendant plus imperméable* »<sup>32</sup>. 57 exploitations sont potentiellement concernées, de façon très variable (29 d'entre elles perdront de la surface agricole). A partir des entretiens menés avec 37 exploitants rencontrés dans le cadre de son étude, la Chambre distingue trois catégories d'impacts :

- 13 exploitations « *peu impactées, pouvant perdurer sans évolution majeure* » (avec 0 à 26,8 % de la SAU impactée ; 87,55 ha en Z1 et 76,2 ha en Z2) ;
- 14 « *exploitations moyennement impactées, nécessitant une adaptation* » (avec 0 à 34,8 % de la SAU impactée ; 215,65 ha en Z1 et 98,15 ha en Z2) ;
- 10 « *exploitations très impactées* », nécessitant un accompagnement externe (avec 14,47 à 72,92 % de la SAU impactée ; 335,7 ha en Z1 et 113,5 ha en Z2).

Au total, 1 349 ha seraient impactés par la remontée des eaux. D'après l'enquête basée sur les dires des agriculteurs, la surface considérée comme impropre à l'exploitation est nettement plus importante que ce qu'indique l'analyse cartographique (avec 684 ha considérés comme impropres à l'exploitation, et 29 exploitations qui perdraient des surfaces).

<sup>32</sup> PNRMCB, COMOP 27 septembre 2022

La plupart des acteurs rencontrés par le CESER considère qu'il est nécessaire de disposer de 300 à 400 ha de terres afin de mener à bien la relocalisation et la compensation foncière. **Ce sujet est unanimement décrit comme l'enjeu majeur**, et la condition de réussite de la reconversion de la tourbière.

### **Une mise en œuvre de la compensation foncière en voie d'être concrétisée ?**

À la suite de cette étude menée par la Chambre d'agriculture, dans le cadre du processus de reconversion conduit par le Parc, la mise en œuvre de la compensation foncière est envisagée en deux temps. Sur une première période (2024-2028), le foncier acquis par la SAFER pour relocaliser les activités agricoles pourra être attribué sous la forme de conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP), avant une revente et une attribution définitive des terres à partir de 2028. La Chambre d'agriculture souligne qu'il sera nécessaire d'éviter les compensations individuelles, qui se feraient en fonction des ressources des exploitants. Ainsi, l'attribution des terres est prévue via des appels à candidatures, tenant compte de la vulnérabilité des exploitations, des systèmes de production et des opportunités. La Chambre d'agriculture a évalué à 13 M€ (essentiellement sous la forme d'avances remboursables) les fonds nécessaires à la constitution d'une réserve foncière pour relocaliser les parcelles inondées, ainsi que l'accompagnement à l'adaptation des exploitations. Or ce schéma suppose l'identification d'un porteur financier foncier, pour la période transitoire, qui sera dans un second temps amené à « s'effacer » (et à récupérer les fonds avancés) lors de l'attribution définitive des terres.

La relocalisation des activités agricoles pourra par ailleurs également s'accompagner d'autres formes de compensation et d'adaptation, éventuellement à travers la mobilisation de paiements pour services environnementaux (PSE<sup>33</sup>). Le développement de nouvelles productions (paludiculture<sup>34</sup>, culture de sphagnes pour la production de terreau sans tourbe, culture de typha – également nommé massette ou roseau – pour la fabrication de matériau isolant, maraîchage...) constitue également une perspective envisageable à moyen terme.

Au moment de la finalisation de cette étude, la question du portage se trouvait au cœur des discussions entre les acteurs impliqués dans le processus de reconversion. Ce porteur est en effet indispensable pour l'opération foncière, c'est-à-dire l'acquisition de terrains à l'extérieur pour pouvoir les attribuer ensuite aux agriculteurs les plus affectés par la remontée de l'eau.

À la problématique de la relocalisation des activités agricoles, s'ajoute, pour les communes qui louent aux éleveurs leurs marais communaux, la **perte de ces recettes locatives** (cf. *infra*, 1.3.2.). La reconversion du site renvoie ainsi également à une politique d'acquisition des marais communaux, liée au futur statut du site (le projet de RNN pourrait s'appuyer sur la mobilisation d'acteurs tels que le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau pour conduire ces acquisitions foncières). Il convient en effet de distinguer deux zones distinctes pour le portage foncier :

---

<sup>33</sup> Les PSE « rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). » Source : [Les paiements pour services environnementaux en agriculture | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)

<sup>34</sup> « La paludiculture correspond à la culture et la cueillette de biomasse (sauvage ou plantée) sur des tourbières dont les conditions hydriques permettent la conservation ou même la formation de nouvelle tourbe, réduisant ainsi l'affaissement des sols et minimisant l'émission de GES ». Source : [Modèle coopératif et paludiculture – Institut international des coopératives Alphonse-et-Dorimène-Desjardins \(hec.ca\)](#)

- une zone où les usages agricoles ne seront plus possibles, susceptible d'être reprise par des opérateurs sans vocation économique (comme le Conservatoire du littoral et/ou l'Agence de l'eau) ;
- une zone où l'agriculture sera maintenue, sur une surface réduite, nécessitant de trouver des terres en compensation des surfaces remises en eau et impropres à l'exploitation.

S'agissant des marais communaux, se pose la question de savoir quelle surface restera propice à l'activité agricole (à laquelle l'étude menée à partir de relevés Lidar devrait apporter des éléments de réponse), et sera donc encore susceptible d'être louée<sup>35</sup>.

À ce stade, plusieurs opérateurs fonciers et acteurs du territoire sont prêts et disposés à s'impliquer dans l'opération d'achat/attribution-revente des terres d'une part (SAFER), et l'acquisition des terres qui seront ennoyées (Conservatoire du littoral, Agence de l'eau), d'autre part. Le Conseil départemental, sollicité dans ce sens, apparaît disposé à être le porteur financier foncier, sous réserve de garanties quant au fait qu'il puisse récupérer les fonds avancés à l'issue de l'ensemble de l'opération.

Pour résumer, à ce jour, on observe des avancées majeures, dans la mesure où **l'arrêt de l'exploitation et des pompages fait désormais l'objet d'un certain consensus institutionnel**. Les acteurs (PNR, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, SAFER, services de l'Etat, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau...) sont prêts. Néanmoins, au moment d'achever cette étude, **la mise en œuvre de l'opération foncière**, suspendue à l'engagement de l'Etat pour donner aux collectivités les garanties attendues pour la prise en charge du portage financier foncier, **reste à concrétiser**, sous la forme d'un accord ou d'une Convention-cadre associant Etat, collectivités et parties prenantes de cette opération.

De nombreux interlocuteurs du CESER ont souligné que des opportunités foncières existent actuellement, permettant de disposer assez rapidement de plusieurs centaines d'hectares. Néanmoins, l'échéance de 2026 approchant à grands pas, tous soulignent la nécessité de s'en saisir rapidement, alors qu'un retard dans la mise en œuvre de la relocalisation et de la compensation foncière ferait peser de grands risques sur la réussite du projet de reconversion, ce sujet ayant pâti d'un manque d'anticipation au cours de la décennie passée. Nombre d'entre eux ont ainsi souligné que si cette problématique est solutionnée d'ici les 2-3 ans à venir, rien ne s'opposera à la réhabilitation et la renaturation de la tourbière et des marais périphériques. Ainsi, **le portage financier de l'opération foncière qui pourrait être assumé par le Conseil départemental, serait de nature à apporter la clarification attendue par les parties prenantes**.

Il faut également noter que la problématique foncière est rendue d'autant plus complexe en raison de l'installation de plusieurs agriculteurs au cours de la dernière décennie autour de la tourbière. La Chambre d'agriculture souligne ainsi que « *beaucoup d'exploitations sont récentes, avec une moyenne d'âge des exploitants inférieure à celle du Département* » (PNRMCB, COMOP, 22 septembre 2022). Ce constat intervient dans un contexte de vieillissement de la population agricole et alors que le renouvellement des générations est souvent problématique – contexte qui pourrait ainsi apporter des opportunités foncières pour répondre aux besoins de relocalisation.

Plusieurs acteurs auditionnés par le CESER ont ainsi regretté que ces installations de plusieurs agriculteurs soient intervenues en périphérie de la tourbière au cours des dernières années, sur des

---

<sup>35</sup> Sur la question du devenir des marais communaux, comme en ce qui concerne la position des communautés de communes, le CESER – dont la mandature 2018-2023 s'achève au 31 décembre 2023 – n'a pu, à regret, solliciter et entendre les élus communaux et communautaires du territoire.



exploitations qui seront partiellement affectées par la remontée de l'eau, alors même que cette problématique de remontée des eaux était déjà connue et identifiée.

L'installation de nouveaux exploitants (dont la décision est soumise à l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture – CDOA<sup>36</sup>) au cours de la dernière décennie renvoie également à la position des représentants institutionnels de la profession agricole, ayant longtemps plaidé pour un maintien des pompages après 2026. Néanmoins, face à une échéance perçue comme inéluctable, il existe désormais, on l'a vu, un consensus institutionnel considérant nécessaire de prendre le sujet à bras le corps et d'y trouver une issue favorable.

### 1.3.2. Impacts socio-économiques, financiers et sur le cadre de vie

D'après les différentes études menées jusqu'à présent, la remontée de l'eau ne serait pas porteuse de risques pour les biens et les personnes. En revanche, les impacts concerneraient l'activité agricole (cf. 1.3.1), la chasse (avec 3 à 4 gabions qui ne pourront plus être utilisés), mais aussi le cadre de vie. Un aspect financier conséquent concerne également les ressources des communes situées dans le périmètre de la tourbière de Sèves et des marais périphériques.

Les marais actuellement exploités (par les agriculteurs et par l'exploitant de la tourbière de Baupte) sont en grande majorité la propriété des communes, et pour partie des marais collectifs (appartenant aux habitants de la commune, comme c'est le cas d'une grande partie des marais de Saint-Jores<sup>37</sup>) ou des propriétés privées. La Chambre d'agriculture a évalué que la totalité des terrains rapportent à leurs propriétaires plus de 130 000 € par an. La commune de Gorges (341 habitants) est de loin la plus concernée (avec environ 60 000 € issues des recettes locatives agricoles et versées par l'exploitant), comme l'est également le syndicat du Marais Baupinois (plus de 23 000 €). A l'échelle de petites communes, ces montants sont ainsi particulièrement conséquents.

Au-delà de la surface qui restera exploitable – et donc susceptible d'être louée pour une activité agricole – plusieurs options sont étudiées ou projetées pour compenser ces pertes. L'acquisition des terres impropres à l'exploitation pourra être réalisée par des opérateurs non économiques, tels que les Etablissements publics de l'Etat (Conservatoire du littoral, Agence de l'eau). Plusieurs acteurs ont également mentionné la perspective éventuelle de compensations sous la forme de crédits carbone, venant rémunérer le fait de préserver le carbone séquestré dans les sols. Néanmoins, il n'existe pas actuellement de dispositif de crédits carbone spécifique aux tourbières, même si la création d'un tel label serait attendue pour 2024<sup>38</sup>.

---

<sup>36</sup> Présidée par le Préfet, cette commission comprend notamment un ou plusieurs représentant(s) du Conseil régional, du Conseil départemental, des EPCI, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, des syndicats agricoles, des propriétaires agricoles, des entreprises agroalimentaires ou encore des associations environnementales.

<sup>37</sup> Commune déléguée de la commune nouvelle de Montsenelle, située au nord-ouest de l'exploitation de tourbe.

<sup>38</sup> Le Pôle Relais-Tourbières indique à ce sujet : « Depuis 2019, dans le cadre de sa politique de neutralité carbone à l'horizon 2050, le gouvernement français a mis en place le dispositif de « Label bas-carbone » qui permet la valorisation de réductions d'émissions de GES sur le marché carbone volontaire français. Le Pôle-relais tourbières travaille au développement d'une **méthode permettant la quantification des réductions d'émissions obtenues grâce à la restauration hydraulique des tourbières dégradées**. L'objectif principal est de financer tout ou partie des travaux de génie écologique grâce à la vente de ces réductions d'émission de CO<sub>2</sub>. Précisons que la vente de ces réductions d'émissions est destinée aux entreprises et collectivités qui ne possèdent pas d'obligations

## La compensation carbone, une option à étudier ?

La compensation carbone a pour objectif de contrebalancer des émissions carbone (pour une société ou un particulier), dans une démarche généralement volontaire. Dans le cas des tourbières, cette compensation pourrait être mise en place à travers la labellisation de projets de restauration. Cette procédure doit permettre de valider des crédits carbone qui peuvent être achetés par une entreprise. Il s'agit là pour les collectivités de financer des travaux de restauration, et pour l'entreprise d'obtenir un certificat attestant de sa volonté de réduire son empreinte carbone. De façon opérationnelle, la collectivité sollicite un bureau d'étude afin de déterminer les travaux à réaliser et définir les niveaux de réduction des émissions après travaux. Le projet est labellisé et financé par une entreprise (qui achète les crédits carbone associés). Les travaux sont ensuite réalisés et la réduction des émissions peut être vérifiée (GILBERT, audition par le CESER, septembre 2023).

Le Label bas-carbone est développé depuis 2018 par le Ministère de la Transition écologique. Comme l'indique ce dernier, il s'adresse « à tous ceux qui souhaitent développer des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration de carbone, dont les projets peuvent être labellisés et financés par des organismes publics ou privés souhaitant contribuer à la lutte contre le changement climatique, ou compenser leurs émissions ». Ce label existe actuellement pour valoriser certaines pratiques forestières, ainsi que la préservation et/ou la recréation de haies et de prairies. Il n'existe pas de dispositif dédié aux tourbières à ce jour. Cependant, « le ministère développera de nouvelles méthodes du "label bas-carbone" permettant de valoriser l'impact de milieux humides par grand type dans l'atténuation des effets du changement climatique », parmi lesquels un label dédié aux tourbières devrait figurer (MTE, 2022).

Les crédits carbone pourraient constituer une piste de financement pour la réhabilitation de la tourbière de Sèves, et seraient même susceptibles, selon plusieurs acteurs, d'être plus rémunérateurs que la location de terres. Cependant, la logique même de la compensation carbone fait l'objet de critiques légitimes, et se trouve souvent entachée de la suspicion de *greenwashing*. S'il peut s'agir pour des projets liés à la préservation du climat et de la biodiversité de trouver des financements précieux pouvant faire défaut, la logique même et l'efficacité des mécanismes de compensation sont souvent mises en cause<sup>39</sup>.

La « compensation » ne devrait ainsi idéalement être envisagée qu'en dernier recours, après les actions de réduction des émissions des entités qui achètent du crédit carbone – sans quoi il peut s'agir de communiquer positivement tout en poursuivant la conduite d'activités polluantes ailleurs, ou de penser qu'il est possible de faire l'économie de la réduction de ses propres émissions. Ainsi, une entreprise qui s'affiche « neutre en carbone » grâce au mécanisme de la compensation carbone ne réduira pas nécessairement les émissions liées à ses propres activités, même si ces financements pourront contribuer à préserver ou recréer des puits de carbone. Fondamentalement, ce mécanisme peut ainsi suggérer qu'il serait possible, dans l'atténuation du changement climatique, de ne pas interroger les pratiques et modes de production et consommation actuels, en venant les

---

*réglementaires de compensation carbone. Il s'agit bien, pour ces entités, de financer des projets vertueux pour le climat (et la biodiversité dans le cas présent) dans une logique d'additionnalité environnementale. »*

Source : [Un label bas carbone pour la restauration hydraulique des tourbières dégradées - Pôle-Relais Tourbières \(pole-tourbieres.org\)](https://pole-tourbieres.org)

<sup>39</sup> Sur ce point, voir par exemple « La crédibilité de plusieurs programmes de compensation carbone mise en doute par des chercheurs », *Le Monde*, 25 août 2023, ou Stéphane FOU CART, « les bénéfices climatiques de la "compensation carbone" sont au mieux exagérés, au pire imaginaires », *Le Monde*, 29 janvier 2023.

« compenser » par ailleurs (comme lorsqu'il s'agit de laisser entendre aux citoyens qu'il est possible de compenser un voyage en avion ou un achat en contribuant à un projet de reforestation).

La compensation est également critiquée dans la mesure où elle met sur le même plan séquestration du carbone et réduction d'émissions (la première étant nécessairement limitée s'agissant des puits de carbone naturels).

Dans le cas de la tourbière de Sèves, il s'agit d'un *non-déstockage de carbone*, c'est-à-dire de la préservation du carbone stocké dans les sols depuis des millénaires. En revanche, il ne s'agit pas de reconstituer un écosystème capable de séquestrer du carbone, c'est-à-dire d'un puits de carbone *actif* à court terme – puisque cela suppose la reprise du processus de tourbification qui constitue un processus très lent, se comptant à l'échelle de siècles et millénaires. Ce non-déstockage revêt bien évidemment un fort intérêt, puisqu'il doit permettre de réduire puis stopper les émissions actuelles de CO<sub>2</sub> liée à la dégradation de la tourbière.

### **L'activité économique et le devenir des salariés**

L'activité industrielle sur le site de Baupte est désormais implantée depuis des décennies, et fait donc localement, à échelle humaine, « partie du paysage ». Or l'arrêt de l'exploitation de la tourbe pose nécessairement la question du devenir du site et de la quinzaine de salariés qui y travaillent actuellement. L'arrêt de l'activité du site industriel ne semble pas à l'ordre du jour à très court terme, puisque l'exploitant a constitué des stocks de tourbe, évalués à 4 années, afin de pouvoir poursuivre la production de terreau quelques années après l'arrêt de l'extraction<sup>40</sup>.

Il faut également souligner que la tourbe représente environ 30 % de la matière utilisée dans la fabrication du terreau (complétée par d'autres produits et déchets verts, dont la provenance est en partie extérieure au département). La société La Florentaise développe par ailleurs un terreau sans tourbe, issu de matières françaises (et certifié Ecolabel), et émettant, selon la société, 4 fois moins de d'émissions de CO<sub>2</sub> qu'un terreau traditionnel avec tourbe<sup>41</sup>. Aussi, on pourrait imaginer – de façon purement hypothétique – que le site de Baupte se tourne à terme vers cette activité. D'autres projets seraient également envisageables, comme la production de sphaignes sur les marais périphériques – pouvant entrer dans la composition du terreau. Quels que soient les choix de l'exploitant sur la destination du site de Baupte, l'avenir des salariés devra faire l'objet d'une grande attention dans le cadre du processus de reconversion et de son suivi.

### **De fortes inquiétudes au sein de la population**

L'arrêt annoncé de l'exploitation et des pompages suscite des interrogations et inquiétudes parmi la population des communes environnantes.

Le CESER, ayant assisté à une réunion publique sur la reconversion de la tourbière organisée par le Parc en octobre 2023, a pu entendre plusieurs questions et inquiétudes exprimées à cette occasion. Les participants étaient majoritairement des habitants de Gorges, ainsi que de Baupte et des autres communes situées dans le périmètre d'études, mais aussi hors de ce périmètre (comme Méautis).

Une association locale a également vu le jour, en juillet 2023. Cette association, que nous avons sollicitée mais avec laquelle une rencontre n'a pu avoir lieu dans les délais impartis, regroupe agriculteurs, chasseurs, riverains, et revendiquait près d'une centaine d'adhérents à la fin août 2023.

---

<sup>40</sup> [Fin de l'exploitation de la tourbière de Baupte : des centaines d'hectares de pâturages seront inondés \(francebleu.fr\)](https://francebleu.fr)

<sup>41</sup> [Notre nouveau terreau éco-responsable primé ! | Florentaise](https://francebleu.fr)

L'« association du développement durable de la tourbière et vallée de la Sèves » souligne la remise en cause de la viabilité économique des exploitations présentes dans les marais, ainsi que la perte de ressources pour les communes propriétaires des marais, les propriétaires privés ou les habitants (dans le cas des marais appartenant aux habitants)<sup>42</sup>.

Une inquiétude majeure, exprimée lors de la réunion publique, concerne les risques d'inondation pesant sur les habitations. Dans certains secteurs (notamment à Bauppte, au nord de l'exploitation actuelle), l'eau arrive en hiver à quelques centaines voire dizaines de mètres des habitations. Les études actuellement disponibles ne font pas état de menaces pour les biens et les personnes à l'issue de l'arrêt des pompages, ce qui appelle à être confirmé par l'étude topographique réalisée à l'été 2023 dont les résultats seront prochainement disponibles.

Les effets de la remontée de l'eau se font déjà sentir : lors de l'été 2023, particulièrement humide, une partie des marais n'a pu être exploitée pour la récolte du foin, en raison des inondations. Les pompages de l'exploitant ont été mis en cause pour expliquer ces inondations, tout comme l'absence d'entretien et de curage des rivières<sup>43</sup>.

Plusieurs reproches au processus de reconversion piloté par le Parc ont été exprimés par des participants à la réunion publique, avec des interventions parfois vives<sup>44</sup>. Une des remarques formulées concerne la définition du périmètre d'étude (« Pourquoi avoir choisi de restreindre le périmètre d'étude ? » ; « Les zones situées à la frontière de ce périmètre ne risquent-elles pas d'être également touchées par les inondations et l'engorgement des parcelles ? »). Un manque d'information et de consultation des habitants est également pointé par certains intervenants, soulignant que la Chambre d'agriculture ou la Fédération de chasse sont intégrées au processus, à l'inverse des habitants.

L'association – dont font partie plusieurs habitants qui sont intervenus lors de la réunion publique – met en avant la prolifération de saules et leur contribution à la fermeture du milieu, défavorable à la biodiversité, qui sont également les dortoirs d'étourneaux. Cette gestion des saules est effectivement un enjeu identifié par le Parc et les différents acteurs rencontrés par le CESER dans le processus de reconversion. Sur ce point, pour certains participants à la réunion, la perspective d'une réserve naturelle est perçue comme un risque de ne plus pouvoir intervenir – faisant écho à la perception et la représentation négatives d'une forme de « mise sous cloche » souvent associée dans l'espace public aux mesures réglementaires de protection des milieux naturels. Par ailleurs, dans ce territoire marqué par la présence de nombreux gabions, quelques-uns d'entre eux deviendront également inutilisables avec l'arrêt des pompages.

Un manque d'entretien de la Sèves et des canaux est également regretté par plusieurs personnes, mettant en avant le besoin de curage lié à l'envasement qui réduit l'écoulement. Les travaux de consolidation du pont de Bauppte, mené par le Département il y a plusieurs années, sont également pointés du doigt, comme une entrave à l'écoulement de l'eau des marais vers l'aval. Plusieurs

---

<sup>42</sup> « Manche. Cette tourbière ne sera plus exploitée en 2026 : “Des propriétés passeront sous l'eau” », *La Presse de la Manche*, 21 août 2023.

<sup>43</sup> [Dans la Manche, une inondation des marais retarde le fauchage des foins \(ouest-france.fr\)](https://www.ouest-france.fr/manche/la-manche/dans-la-manche-une-inondation-des-marais-retarde-le-fauchage-des-foins-1174698)

<sup>44</sup> Certains participants suggèrent une forme d'intérêt ou de dessein caché, de l'Etat en particulier, qui voudrait faire du site un secteur touristique, ou encore l'idée selon laquelle prévaut la volonté (de l'Etat, du Parc, ?) de vendre des crédits carbone au détriment des exploitants et des populations locales...

interlocuteurs du CESER ont souligné qu'un aménagement pourrait être utile à cet effet. Des travaux d'entretien et de curage sont également envisagés par l'ASA de la Douve<sup>45</sup>.

Au cours de la réunion publique, de nombreuses interventions ont exprimé le sentiment d'une grande incertitude autour des risques et impacts de la remontée de l'eau. Plusieurs habitants demandent dès lors une poursuite des pompages post-2026, pour permettre une remontée de l'eau très progressive. Dans ce cas de figure, il est suggéré que le financement du pompage soit alors pris en charge à ses frais par la Florentaise, en contrepartie de crédits carbone, ce que plusieurs interventions voient comme une solution idéale car sans coût pour le contribuable. Cette éventualité renvoie à une proposition formulée par l'exploitant, dont plusieurs articles de presse se sont fait l'écho. Toutefois, aucune demande officielle dans ce sens n'a été formulée à ce jour. De surcroît, l'attribution de crédits carbone pour financer des pompages qui contribuent à l'assèchement et la minéralisation de la tourbe, laquelle est à l'origine d'un déstockage de carbone, apparaît particulièrement antinomique et de ce fait plus qu'improbable.

Si la proposition de l'exploitant semble rencontrer un accueil favorable, la perspective que la reconversion de la tourbière soit financée par la vente de crédits carbone suscite des réactions fortes. Certains intervenants y voient une manière pour des grands groupes polluants d'acheter des crédits carbone pour pouvoir continuer leurs activités polluantes ailleurs ; une critique qui n'est pas sans renvoyer à la réalité de certaines formes de *greenwashing* qui peuvent être à l'œuvre dans le domaine de la « compensation » carbone (cf. *supra*).

Enfin, la perspective d'une reconversion de la tourbière mettant en péril l'activité agricole est d'autant plus difficile à admettre qu'elle vient fragiliser une agriculture s'appuyant largement sur des pratiques d'élevage extensif, avec de nombreuses exploitations labellisées en agriculture biologique. L'intérêt écologique de la reconversion de la tourbière vient ainsi heurter des pratiques agricoles favorables au maintien des prairies, à la biodiversité et à la qualité de l'eau.

Les expressions fortes de nombreux habitants renvoient à la remise en cause d'activités économiques, et d'un cadre de vie désormais ancré. Cependant, en dépit de l'antagonisme apparent qui peut sembler se dégager entre l'intérêt écologique de la remise en eau, et la fragilisation d'une agriculture extensive largement vertueuse, il nous paraît nécessaire de souligner que l'exploitation des marais est le fruit d'une forme d'artificialisation du milieu, liée à une activité industrielle appelée à s'arrêter. Il s'agit là de la remise en cause d'un cadre de vie fortement perçu comme immémorial, ancien à l'échelle d'une vie humaine, mais pourtant relativement récent. Ce constat, factuel, ne doit cependant aucunement minimiser la transformation sociale et culturelle que la reconversion de la tourbière induit.

A l'issue de ces observations, un rappel nous semble nécessaire, au vu des différents articles de presse que nous avons pu consulter, comme des propos entendus en particulier lors de la réunion publique évoquée ici. Il semblerait parfois que l'arrêt de l'exploitation et des pompages soit le fruit d'une volonté

---

<sup>45</sup> S'agissant du pont de Baupte, un relèvement manuel du seuil, désormais bétonné, était possible avant ces travaux. Cependant, un fossé permet son contournement et l'écoulement en aval du pont, même si un aménagement pourrait être favorable à un meilleur écoulement (avec une vigilance nécessaire quant à l'écoulement de l'eau en aval, et notamment à l'entretien des fleuves côtiers). Il en est de même du curage de la Sèves. Cependant, comme le Parc le souligne, la Sèves est un cours d'eau peu rectifié et artificialisé, avec de nombreux méandres et un écoulement très lent. Par ailleurs, le secteur constitue un verrou géologique, avec un faible écoulement et une présence d'eau quasi permanente à l'origine de la création de la tourbière de Sèves. Ainsi, l'évacuation plus rapide de l'eau et l'assèchement de marais rendus propices à l'usage agricole sont récents et dans une large mesure artificiels, même si ce cadre de vie est désormais ancré depuis plusieurs décennies pour les habitants.

de l'Etat ou de ses services. Des articles de presse indiquent par exemple que l'exploitation de la tourbière « sera interdite » au 31 décembre 2026. Or, factuellement, il faut rappeler qu'**il ne s'agit pas d'une interdiction décidée par l'Etat, mais d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la tourbe** (sur la période 2006-2026) **arrivant à son terme** – aucune demande de renouvellement n'ayant été formulée par l'exploitant. Cette précision a son importance, car le flou et l'ambiguïté peuvent laisser entendre qu'une volonté extérieure viendrait décider de l'avenir du territoire. La création éventuelle d'une future RNN – effectivement identifiée dans le cadre d'une stratégie nationale pour les aires protégées – devra ainsi nécessairement en tenir compte et associer les acteurs et les habitants pour pouvoir susciter l'assentiment.

### **1.3.3. Le maintien des pompages : une situation artificielle, une option à écarter**

Comme nous l'avons déjà souligné, le sujet d'un éventuel maintien des pompages après la fin de l'extraction de tourbe a été un temps envisagé par différents acteurs, et reste une demande formulée par une partie des habitants des alentours de la tourbière.

Plusieurs acteurs ont également regretté que la remontée de l'eau soit moins progressive que ce qui était initialement prévu, et laisse moins de temps aux humains, ainsi qu'à la faune et à la flore, pour s'adapter (à la suite de la renégociation du schéma de remontée des eaux en 2015, puis du non-respect de ce calendrier par l'exploitant, dont le retard doit être rattrapé d'ici la fin 2023). Une remontée rapide pourrait en outre amener des couches superficielles de tourbe à se détacher. Cependant, si l'idéal aurait en effet été une remontée plus progressive, d'autres acteurs ont mis en avant la capacité de résilience du milieu face à une remontée de l'eau un peu plus rapide que prévue. Ainsi, pour beaucoup, l'enjeu majeur de la reconversion concerne en premier lieu les agriculteurs et les habitants, plus que l'adaptation de la nature – qui pourra s'appuyer sur des travaux de restauration et de génie écologique, allant de pair avec un suivi scientifique dans le temps.

Si la relocalisation des activités agricoles et l'acceptation de la reconversion restent des enjeux majeurs, les arguments en faveur de l'arrêt des pompages sont forts.

Le premier élément est d'ordre financier. Un maintien des pompages post-exploitation a été envisagé au milieu des années 2010 par les intercommunalités. Néanmoins, ces dernières ont été freinées par le coût de l'entretien et de l'électricité nécessaire au fonctionnement des pompes, et ce, à une période où l'électricité était bien meilleur marché qu'aujourd'hui (la facture annuelle d'électricité était estimée en 2021 à 50 000 €, avant la hausse importante du coût de l'énergie intervenue depuis lors). Financer les pompes sans activité économique paraît ainsi fort peu probable.

Le second point renvoie aux objectifs nationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité (neutralité carbone en 2050, augmentation des espaces protégés), et à la réglementation. Un renouvellement de l'autorisation d'exploiter paraîtrait fort incertain dans ce contexte. L'exploitant a été condamné pour destruction d'espèces végétales protégées, et l'on doute qu'une autorisation puisse être renouvelée, alors même que la destruction d'espèces protégées suppose une dérogation pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Aucune demande de renouvellement n'a été formulée par l'exploitant.

Plus fondamentalement, **les pompages agissent comme un cercle vicieux** : la minéralisation de la tourbe qu'ils génèrent conduit à l'affaissement des sols, augmentant ainsi l'enneigement des parcelles agricoles et ce faisant les besoins de pompages. Continuer les pompages pourrait ainsi provoquer par la suite un enneigement plus important encore en superficie. Il importe donc de rompre avec ce schéma

en forme de cercle vicieux. Sur le plan de la préservation du carbone stocké dans les sols, il convient de rappeler qu'il n'y a pas de pompage en hiver. L'intérêt du pompage – pour l'exploitant comme pour les activités agricoles – concerne le printemps et l'été (pour permettre le pâturage ou la production de foin s'agissant des secondes). Or, on l'a noté, pour préserver le stockage du carbone, la remise en eau doit permettre le maintien d'un niveau d'eau suffisant au printemps et en été pour limiter la reprise de l'activité microbienne et la décomposition de la matière organique. Enfin, la perspective de voir l'exploitant continuer le pompage à ses frais en contrepartie de crédits carbone apparaît peu crédible, et surtout entièrement contradictoire avec l'objectif de stockage de carbone que des tels crédits visent à financer. Les pompages contribuent en effet à la minéralisation de la tourbe et à l'affaissement des sols, et ainsi au relargage du CO<sub>2</sub><sup>46</sup>.

Désormais, alors que le Préfet de la Manche a réaffirmé le maintien de l'échéance prévue pour l'arrêt des pompages, **les acteurs institutionnels rencontrés par le CESER considèrent également que la date de 2026 est désormais intangible et ne saurait être remise en cause**. De ce point de vue, au-delà des enjeux écologiques, reporter l'arrêt des pompages ne ferait que repousser la recherche d'une solution, en particulier en matière de relocalisation et de compensation foncières.

### 1.3.4. L'avenir, entre protection et valorisation

Dans un contexte marqué par une prise de conscience sur les effets du changement climatique et la dégradation de la biodiversité, la protection des zones humides, dont font partie les tourbières, fait l'objet d'une attention croissante. En 2019, un rapport parlementaire proposait notamment la mise en œuvre d'un « *Programme national de restauration de 100 000 ha de tourbières* »<sup>47</sup>.

La protection des zones humides et des tourbières s'inscrit également dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030. Cette stratégie prévoit l'extension des aires protégées, avec d'ici 2030 30 % d'espaces terrestres et marins protégés, dont 10 % sous statut de protection forte (Réserve naturelle nationale ou régionale, arrêté de protection de biotope, réserve biologique). Elle vise également à doubler la surface de zones humides sous protection forte en métropole.

En Normandie, la Stratégie régionale pour la biodiversité adoptée en octobre 2022 fixe un objectif de 1 % de zones sous protection forte d'ici 2030 (avec + 14 000 ha de zones terrestres et + 1 600 ha de milieux humides sous protection forte d'ici 2030), contre 0,54 % en juin 2021 (et 1,8 % des espaces terrestres métropolitains). Elle indique que « *la protection des tourbières sera une priorité au regard de leur vulnérabilité face au réchauffement climatique et de leur rôle significatif pour la séquestration du carbone* » (Préfet de la Région Normandie, Région Normandie, octobre 2022, p. 65). **Le plan régional d'actions pour les aires protégées terrestres 2022-2024**, élaboré par les services de l'Etat

---

<sup>46</sup> Comme l'indique un rapport de la Convention sur les zones humides (RAMSAR) de 2021, dans le cas de la restauration et de la réhabilitation des tourbières, « *des mesures autres que la réhumidification complète entraîneront la poursuite des émissions carbone et l'affaissement de la tourbe* » (Convention sur les zones humides, 2021).

<sup>47</sup> Ce rapport préconisait de s'appuyer sur des instruments tels que les PSE en premier lieu ; les dispositifs de compensation-carbone en second lieu, déjà expérimentés dans le cadre de la gestion forestière. Il suggérait également la promotion des obligations réelles environnementales (ORE) au profit des zones humides, introduites en droit français par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (TUFFNEL, BIGNON, 2019, p. 5). Les ORE désignent « *un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs* », et permettant « *à tout propriétaire immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien* ». Source : [Obligation réelle environnementale | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale)

(DREAL<sup>48</sup>) et la Région Normandie, **propose la création d'une RNN pour la tourbière de Bauppte et les marais périphériques, sur un périmètre de 1 800 ha environ**. Un Plan régional d'action « Tourbières et bas-marais » est également en préfiguration, en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) et le Conservatoire botanique national (CBN), avec un objectif de déploiement d'ici 2025.

Le projet de création d'une RNN porté par l'Etat nécessitera, pour aboutir, une volonté politique partagée de l'Etat et des acteurs politiques locaux, et supposera une acceptabilité sociale des populations concernées.

En effet, à la lumière des quelques interventions entendues à l'occasion de la réunion publique sur la reconversion de la tourbière évoquée auparavant, force est de constater que la création d'une RNN, au moins pour une partie des habitants, est loin d'être une priorité, pour le dire de façon euphémisée. La notion même de « réserve » est perçue comme une mesure contraignante qui viendrait interdire tout type de pratiques en son sein (comme en témoigne le vocabulaire dépréciatif qui peut y être associé : « réserve d'Indiens », « mise sous cloche »...). Une réserve n'exclut pourtant aucunement les activités agricoles et la fréquentation du public, ni la gestion et l'entretien du milieu.

Le sujet de la chasse notamment est sensible, dans la mesure où il s'agit d'une pratique ancrée localement pour une partie des habitants, que la création d'une réserve pourrait remettre en cause dans cet espace. Cependant, la régulation de la présence de sangliers pourra se poursuivre, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres RNN (CGEDD-CGAER, 2021, p. 18)<sup>49</sup>.

S'agissant de la gestion des saules – et des étourneaux qui en font leur dortoir –, la perspective d'une réserve peut apparaître comme le risque de ne plus pouvoir y intervenir. Pourtant, sur ce point également, le statut de RNN ne constitue pas une interdiction de gestion. Au contraire, l'argumentaire de plusieurs acteurs en faveur de la création d'une RNN souligne les besoins importants de gestion du site (gestion des boisements, suivi de la migration des espèces animales et végétales, maintien d'un milieu ouvert par le pâturage ou la fauche, etc.), et les moyens humains et financiers qu'une réserve pourrait apporter. En effet, une réserve – dont la gestion pourrait relever d'une collectivité ou du Parc – s'appuie sur un plan de gestion et dispose de moyens pour le mettre en œuvre.

La création d'une RNN, si elle est initiée par l'Etat, demandera du temps (procédure nécessaire comprise généralement entre 3 et 5 ans). Elle supposera une volonté des acteurs politiques locaux, et d'y associer les populations – la création d'une RNN supposant une enquête publique, qui apporte une certaine garantie quant au fait que les habitants soient amenés formellement à se prononcer.

Au-delà du statut de protection dont pourrait bénéficier le site de la tourbière de Sèves, son avenir peut passer par une mise en valeur de ses qualités, écologiques, paysagères, ornithologiques, mais aussi du patrimoine industriel dont il est dépositaire. Dans le cadre du processus de reconversion de la tourbière de Sèves, un groupe de travail dédié à la mise en valeur du territoire a été créé dans ce sens. Plusieurs perspectives ont été évoquées au cours de l'étude.

Le développement d'un tourisme de nature, qui pourrait bénéficier du label Réserve naturelle nationale, constitue une perspective pour l'avenir de la tourbière de Sèves. Dans le respect du milieu,

---

<sup>48</sup> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

<sup>49</sup> Quelques gabions seront menacés, et le rapport du CGEDD-CGAER souligne qu'il paraît peu concevable (sans que cela soit impossible dans le cadre d'une pratique très encadrée) d'autoriser la chasse au gibier d'eau dans une réserve naturelle. Dans le cas où la chasse ne serait pas autorisée dans la réserve, « *a contrario, les gabions situés à proximité immédiate de zones non chassées bénéficieraient d'un net avantage et verraient leur "valeur" cynégétique s'améliorer* » (CGEDD-CGAER, 2021, p. 18).



les activités de loisirs et le tourisme liés à l'ornithologie, la randonnée, et au patrimoine naturel y auraient pleinement leur place. Le patrimoine social et industriel lié à l'exploitation de la tourbe – que le Parc collecte à travers un travail ethnographique de recueil de sources orales et écrites sur l'histoire de la tourbière mené actuellement – pourrait également être mis en valeur.

Enfin, parmi les activités économiques, le développement de nouvelles productions peut également être envisagé : paludiculture<sup>50</sup>, culture de sphaignes pour la production de terreau sans tourbe, culture de typha pour la fabrication de matériau isolant (même s'il n'existe pas actuellement de marché dédié en France, à la différence de l'Allemagne par exemple), maraîchage sur eau ou à proximité de la tourbière, production de fruits... Ainsi, outre les activités de pâturage et d'élevage herbager qui doivent être préservées, d'autres activités complémentaires, résilientes et favorables à la qualité du milieu, pourraient être amenées à se développer.

Cependant, au-delà de l'intérêt de ces perspectives, il faut rappeler que la priorité actuelle reste celle de la problématique foncière, dont nous avons souligné qu'elle constitue une condition de réussite de la reconversion de la tourbière.

---

<sup>50</sup> « La paludiculture correspond à la culture et la cueillette de biomasse (sauvage ou plantée) sur des tourbières dont les conditions hydriques permettent la conservation ou même la formation de nouvelle tourbe, réduisant ainsi l'affaissement des sols et minimisant l'émission de GES ». Source : [Modèle coopératif et paludiculture – Institut international des coopératives Alphonse-et-Dorimène-Desjardins \(hec.ca\)](#)

## 2. Priorités identifiées et perspectives

Au cours des deux à trois dernières années, le processus de reconversion de la tourbière de Bauppte/Sèves a connu des avancées considérables, après plusieurs années où les initiatives étaient restées infructueuses en raison de l'absence d'accord entre les parties prenantes. **À l'issue de l'état des lieux des principaux enjeux liés à cette reconversion**, dont la présente étude aura montré la complexité, **le CESER souhaite souligner, en synthèse, les priorités identifiées dans sa mise en œuvre, et les perspectives qui en ressortent.**

### Une échéance connue et réaffirmée

Une plus grande anticipation aurait de toute évidence été souhaitable dans la mise en œuvre de la reconversion de la tourbière pour conduire la relocalisation des activités agricoles et la compensation foncière, comme pour l'adaptation des espèces animales et végétales à la remontée des eaux. Toutefois, **l'arrêt de l'exploitation est désormais acté d'ici fin 2026, tout comme celui des pompages** (qui ne pourraient guère obtenir légalement une poursuite), **faisant désormais l'objet d'un certain consensus institutionnel** à la suite de la relance du processus de concertation piloté par le Parc en 2022, faisant elle-même suite à la mission interministérielle (CGEDD-CGAER) de 2021.

Si un maintien des pompages post-exploitation a été envisagé, et reste souhaité – notamment par des habitants, agriculteurs et riverains –, celui-ci semble à la fois peu réaliste économiquement et contradictoire avec la préservation du stockage de carbone que la remise en eau permettra, dont le CESER s'est attaché à souligner l'importance (cf. 1.2.1).

Par-delà les aspects écologiques – qui concernent également la préservation de l'eau et de la biodiversité (1.2.2.) –, le CESER souligne qu'**un maintien des pompages post-exploitation ne ferait que repousser la résolution de la problématique foncière**. Il considère ainsi, comme nombre d'acteurs rencontrés au cours de l'étude l'ont souligné, que cette échéance ne saurait être remise en cause – cela n'étant pas à l'ordre du jour, comme les représentants et services de l'Etat ont pu le réaffirmer à différentes occasions.

### **Pour le CESER comme pour d'autres acteurs, le portage foncier, enjeu prioritaire de la reconversion, appelle une impulsion et un engagement fort de l'Etat**

Les conséquences de l'arrêt de l'exploitation et des pompages sur les activités agricoles, ainsi que la perte de ressources que retirent les communes et propriétaires des marais de la location des terres, nécessitent la mise en œuvre d'une relocalisation de ces activités et d'une compensation foncière. Ce sujet est identifié comme prioritaire, et apparaît comme la condition de réussite de la reconversion de la tourbière de Bauppte/Sèves.

La remontée de l'eau qui va se poursuivre et s'accélérer d'ici fin 2025 conduira à l'agrandissement de l'actuel plan d'eau et un ennoisement des parcelles situées dans sa proche périphérie, de l'ordre de 300 ha. Dans les marais périphériques, les activités agricoles pourront être maintenues, au moins certaines parties de l'année. Cependant, le modèle économique des exploitations pourrait être fragilisé voire largement remis en cause, avec des impacts variables pour la trentaine d'exploitants qui

perdront de la surface agricole. Les acteurs que le CESER a rencontrés indiquent ainsi qu'il est nécessaire de disposer de 300 à 400 ha de terres pour permettre la relocalisation des activités pour les exploitations les plus impactées. Le CESER soutient le principe de l'extension de la surface classée AOP, qui pourrait également être envisagée, afin de limiter les risques de perte de rémunération liés à la relocalisation, au vu de la qualité des sols identiques.

Deux zones doivent ainsi être considérées : la première où les usages agricoles ne seront plus possibles, et la seconde où l'agriculture sera maintenue, avec des contraintes et impacts nécessitant des adaptations. L'acquisition des marais communaux appartenant à la première zone est également un sujet majeur, compte tenu des ressources importantes que les communes en retirent. Dans le premier cas, des opérateurs sans vocation économique sont identifiés, et disposés à participer à l'acquisition foncière si cela répond au projet de territoire établi par les acteurs locaux. Dans le second, la constitution d'une réserve foncière est nécessaire, afin de pouvoir réattribuer des terres aux exploitants.

Le CESER a observé au cours de son étude que la concrétisation de la mise en œuvre de l'opération foncière se faisait attendre, malgré la présence d'acteurs prêts à intervenir (Conseil départemental, SAFER, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau...). Au moment de la finalisation du présent rapport, la désignation d'un porteur financier de l'opération foncière – qui devrait ou pourrait être le Conseil départemental – se faisait attendre, suspendue à la prise de position de l'Etat pour apporter des garanties au porteur quant au fait de pouvoir récupérer les fonds avancés à l'issue de l'opération. L'échéance de 2026 étant désormais très proche, et alors que des opportunités foncières existent, les acteurs rencontrés au cours de cette étude ont souligné la nécessité d'une résolution rapide de cette problématique prioritaire.

### **Le CESER favorable à la création d'une Réserve naturelle nationale (RNN)**

L'Etat porte un projet de création d'une RNN pour la tourbière de Baupte et les marais périphériques, sur un périmètre de 1 800 ha environ – soit l'ensemble de la tourbière de Sèves. Le CESER est conscient des réticences, voire des oppositions, que ce projet de réserve pourrait rencontrer chez certains acteurs du territoire et habitants. Cependant, à rebours de la figure repoussoir d'une réserve équivalent à une « glaciation » ou à une « mise sous cloche », il rappelle que les activités économiques (agricoles, touristiques) et la présence du public, ne sont en aucun cas interdites au sein d'une réserve, même si elles se doivent d'être cohérentes avec la préservation du milieu et compatibles avec son plan de gestion.

Le CESER est favorable à la création d'une telle réserve, statut permettant de doter le site d'une protection forte justifiée par son importance écologique : stockage du carbone, préservation et restauration de la biodiversité, reconstitution d'une zone humide et préservation de la ressource en eau. L'acquisition des marais communaux par des acteurs tels que le Conservatoire du littoral ou l'Agence de l'eau serait cohérente avec cette perspective de création d'une RNN.

Face aux enjeux de gestion du site (maintien du pâturage extensif et des prairies humides, gestion des boisements, accompagnement et suivi de la migration des espèces végétales et animales...), ce statut permettrait de disposer d'un plan de gestion et de moyens humains et financiers pour le mettre en œuvre.

Ce statut n'exclurait pas les usages agricoles, ni la possibilité d'usages récréatifs ou liés au tourisme de nature (parcours de randonnées, observatoires ornithologiques, etc.), proportionnés en cohérence

avec les enjeux environnementaux majeurs du site. Il pourrait également représenter une manière pour les communes et le territoire de mettre en valeur ce patrimoine (naturel mais aussi industriel) et cet espace de grande valeur aujourd'hui très peu visible de l'extérieur. Une telle réserve serait susceptible de contribuer à la recherche d'un nouvel équilibre économique, favorisant le développement de nouvelles activités et contribuant ainsi au maintien des habitants au sein du territoire. Dans ce sens, le CESER suggère d'envisager la création d'un écomusée de la tourbe ou des tourbières, pour mettre en avant ce patrimoine. Plus largement, il préconise d'approfondir l'analyse, éventuellement via le lancement d'une étude et/ou en s'appuyant sur les retours d'expériences d'autres RNN, pour que puissent être appréciés les bénéfices liés au classement de la zone en RNN, notamment du point de vue socio-économique, au regard de l'arrêt de l'activité tourbière. Cela pourrait permettre d'apporter des arguments aux craintes exprimées par les occupants et riverains actuels de la zone.

Dans ce contexte, le CESER observerait positivement la création d'une RNN, conduite en concertation avec les acteurs locaux et les habitants, et si elle s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire partagé. Elle permettrait de doter le site d'un gestionnaire, d'un budget et de moyens humains pour assurer une gestion, une restauration, un entretien et un suivi scientifique pérennes de la tourbière de Sèves. Il serait à cet égard cohérent et souhaitable que cette gestion relève du PNR.

### **Poursuivre et amplifier l'information à la population**

Le CESER a pu mesurer les fortes inquiétudes exprimées par une partie des habitants, agriculteurs, chasseurs et riverains de la tourbière face aux conséquences de la remise en eau. S'il partage l'idée selon laquelle cette dernière est nécessaire et ne doit pas être remise en cause, il ne saurait minimiser ces interrogations. Sur ce point, il ne peut ainsi qu'appeler les parties prenantes à poursuivre et amplifier l'information à la population, comme le Parc a eu l'occasion de le faire lors d'une récente réunion publique, et à être attentives à l'avis des populations et habitants. Une plus grande implication des communes serait également souhaitable dans le cadre du processus de concertation autour de la reconversion, afin de faire davantage le lien avec les habitants.

Alors que des informations parfois approximatives peuvent circuler autour de la reconversion, le CESER rappelle à nouveau que **l'arrêt de l'exploitation et des pompages ne relève pas d'une « décision » ou d'une « interdiction » de l'Etat**, mais correspond à l'échéance d'une autorisation d'exploiter portant sur la période 2006-2026. Ce rappel a son importance, car cette idée parfois relayée dans la presse peut venir renforcer un sentiment de dépossession devant le devenir du site et les transformations du cadre de vie induites par la reconversion de la tourbière.

### **Anticiper : une leçon à retenir pour l'avenir et pour les futures relocalisations face à la hausse du niveau marin ?**

Alors que le consensus institutionnel a été long à se dessiner pour engager la reconversion de la tourbière de Bauppte/Sèves, il est aisément compréhensible que des inquiétudes s'expriment dans la population, face aux changements à venir. La hausse du niveau de l'eau en été et au printemps, son évacuation plus lente à partir du printemps en l'absence de pompage, et les conséquences sur le pâturage et les activités agricoles vont venir transformer le cadre de vie des habitants de la tourbière. À cela s'ajoutent les incertitudes qui planent autour du projet de réserve, et des éventuelles interdictions qu'elle pourrait induire.

Si le territoire a été d'une certaine façon artificialisé par l'activité industrielle ayant permis ou facilité l'agriculture dans les marais, la reconversion de la tourbière nécessite de prendre en compte une dimension temporelle. Il semble en effet indispensable de tenir compte du temps nécessaire aux populations et aux habitants pour s'approprier cette transformation du territoire, et envisager l'avenir avec les conséquences induites par la reconversion, alors que l'acceptation de l'arrêt de l'activité et surtout des pompages a été longue à se dessiner pour une partie des organisations et des acteurs institutionnels.

Désormais, l'heure n'est pas aux regrets. L'échéance approche, et le processus de reconversion, bien engagé, apparaîtra en voie d'être mené à bien lorsque la problématique foncière sera solutionnée. Des enseignements pourront en être tirés, tout particulièrement dans le contexte de remontée du niveau marin qui amènera la problématique de la relocalisation à se poser à nouveau – dans la Manche notamment, mais aussi sur une part importante du littoral normand et français.

L'information et la concertation des populations devront être mises au centre des futurs projets de relocalisation ou de repli stratégique – comme différentes actions l'initient déjà sur le littoral (notamment via le dispositif « Notre littoral pour demain » en Normandie). Des méthodes de concertation entre acteurs, à l'image de celle déployée par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin pour le processus de reconversion de la tourbière de Sèves, seront à cet égard nécessaires.

Enfin, le cas de la tourbière de Baupthe, ou tourbière de Sèves, vient illustrer l'importance de l'anticipation. Car son absence ne fera que rendre la résolution des problématiques futures de relocalisation plus complexes et potentiellement conflictuelles – sauf à souhaiter que l'action n'émerge que lorsque l'être humain ne se trouve « au pied du mur »...

# Déclarations des groupes



## Déclaration de Mme Valérie RUBA-COUTHIER

Au titre du groupe CFTC de Normandie

M. le Président, Mmes et M. les conseillers.

Le CESER de Normandie, toujours engagé sur des sujets qui structurent notre territoire, vient de nous présenter un « avis » qui figurera à jamais dans nos mémoires un certain nombre d'éléments autour du processus de reconversion d'une tourbière, processus initié pour celle de Baupte/Sèves il y a plus d'une vingtaine d'années, dont l'exploitation doit s'arrêter en décembre 2026 et avec elle la fin du pompage sur le site.

Mais de quoi parle-t-on ? Les tourbières ont presque toujours été exploitées par l'homme à des fins agricoles et de pâturage, de combustible peu coûteux, de litière, d'engrais horticole ou de terreau. En 1973, la tourbière de Baupte exploitait 70 000 tonnes de tourbe et en exportait 15 000 en Allemagne. En février 1976, le ministère de l'Industrie et de la Recherche avait lancé une vaste enquête, concernant les tourbières Françaises. L'intérêt, en priorité économique, devait répondre aux problématiques dues aux utilisations et aux besoins croissants des populations pour éviter des importations de cette matière première. Autre temps, autres mœurs, en 2026, après près de 85 ans d'exploitation industrielle au cours desquels plus de 20 millions de tonnes auront été extraits, les activités sur ce site cesseront définitivement.

D'où viennent les freins ? les doutes ? l'impression que tout n'est pas si clair ? La question de l'acceptabilité sociale émerge dans les contextes de transformation des environnements naturels et les cadres de vie sociaux. Le groupe CFTC CESER ne s'explique toujours pas pourquoi les populations environnantes n'ont été convoquées à leur première réunion publique qu'en octobre 2023 ? Ni comment de jeunes agriculteurs ont pu s'installer à proximité d'un site dont une partie des acteurs locaux savait qu'ils seraient en grandes difficultés très rapidement. Les riverains sont souvent considérés comme non coopératifs mais en réalité, une fois le sujet de la compensation foncière et financière résolu, il sera beaucoup plus facile de les convaincre du bien-fondé des décisions.

Les temps ont changé, les consciences collectives aussi et les injonctions souvent contradictoires amènent la société civile à se poser des questions légitimes et à réagir. Lorsque l'on plante des éoliennes sur des zones humides, que des puits de pétrole continuent d'être exploités par des sociétés étrangères près d'Arcachon, quand du gaz liquéfié américain chargé sur des méthaniers traverse l'Atlantique à destination de terminaux français pour être gazéifié ; lorsque l'on organise une énième COP qui portent toutes depuis l'origine sur les émissions de gaz à effet de serre, en lien avec l'augmentation des températures sous l'angle environnemental, mais très peu énergétique et qu'en même temps on demande à la population française de remettre en question leur mode de vie, mettant en danger, réel ou imaginaire, le fruit de toute une vie de travail, on passe alors à côté de la cible et des buts recherchés pour atteindre l'acceptabilité des projets de transition écologique...

L'exploitation de la tourbe était rendue possible par un dispositif de pompage estival qui a eu pour résultat de dégrader les qualités écologiques de la tourbière, mais aussi un tassement des sols et la fragilisation d'hectares de terres agricoles valorisées par une trentaine d'éleveurs. Aucun accord réel n'a encore été trouvé entre les acteurs locaux dont les intérêts divergent, pour imaginer un devenir de cette zone qui présente pourtant un intérêt écologique majeur, avec son statut de zone humide très riche en habitats tourbeux et en espèces protégées. Rappelons que les marais du Cotentin constituent à eux seuls 20% du stock national de tourbe.

Deux enquêtes IFOP récentes sur l'acceptabilité sociale de la transition écologique ont été présentées à Orléans, en octobre dernier, lors du 33-ème Congrès d'Intercommunalités de France. La première enquête permet de confirmer que 85 % des Français sont largement conscients des conséquences du changement climatique et rappelle qu'ils sont prêts à consentir aux politiques publiques en faveur de la transition écologique. Le deuxième sondage réalisé auprès des présidents des intercommunalités sur leur perception de cette acceptabilité montre des résultats plus nuancés. Ainsi, pour porter le financement de la transition écologique, l'Etat est le premier acteur cité (69% des réponses), loin devant les collectivités locales et les entreprises, qui font jeu égal (38%). Enfin l'échelle territoriale la plus adaptée et la plus pertinente pour agir sur les enjeux liés à la transition écologique et énergétique est pour 34 % des Français, l'Europe, pour 31 % la France et pour 6% seulement la commune...

Il n'est pas question d'interrompre un processus engagé, ni même d'en repousser l'échéance mais bien de provoquer la prise de conscience de chacun des acteurs en responsabilité.

Le syndicat CFTC n'ignore ni la problématique écologique majeure, ni les enjeux sociaux, économiques et territoriaux importants. Pour autant, la Stratégie régionale Normande pour la biodiversité adoptée en octobre 2022, qui fixe un objectif de 1 % de zones sous protection forte d'ici 2030, si elle est une excellente initiative, ne peut pas s'affranchir de l'accompagnement des élus et des habitants Normands.

Il faut garder en mémoire que les populations méritent d'être concertées et que cette considération doit commencer par une communication de tous les éléments qui entraînent des décisions. Une implication au sein des instances mises en place permettrait d'éviter toute suspicion de prise illégale d'intérêts ou de favoritisme. Les tourbières sont des alliées face au changement climatique et sont bien des stocks naturels de carbone, elles emmagasinent l'eau, élément vital pour les années à venir.

Nous, normands, aurons certainement à traiter d'autres dossiers de restauration, de préservation, de réserves foncières ou du trait de côte. L'avis du CESER, quant à lui, propose quelques pistes de réflexions, d'amélioration, et met en évidence l'utilité d'interagir avec tous les acteurs du territoire concernés, les agriculteurs, mais aussi la population attachée à son environnement, les riverains, trop souvent oubliés ou consultés trop tard, ainsi que tous ceux qui pratiquent des activités elles aussi ancestrales comme la cueillette, la balade, la pêche, ou la chasse.

Je vous remercie de votre attention.



# ANNEXES

# Documents de référence

Académie des sciences, *Les forêts françaises face au changement climatique*, Rapport, juin 2023. [Les forêts françaises face au changement climatique - Rapport - Juin 2023 \(academie-sciences.fr\)](https://www.academie-sciences.fr/fr/les-for%C3%AAts-fran%C3%A7aises-face-au-changement-climatique-rapport-juin-2023)

Luc AQUILINA, Université de Rennes 1, CNRS, *Sensibilité fonctionnelle des marais aux échanges d'eau*, Séminaire Les services écosystémiques rendus par les prairies : Une synergie élevage – environnement, Saint-Jean de Daye, 12 novembre 2019. [Microsoft PowerPoint - Aquilina AgriZH \(parc-cotentin-bessin.fr\)](https://www.parc-cotentin-bessin.fr/IMG/pdf/Microsoft_PowerPoint_-_Aquilina_AgriZH.pdf)

Grégory BERNARD, Naomi LE BOURSICOT, Francis MULLER, « Tourbières et biodiversité », 2020. [digidoc.seam \(reseau-cen-doc.org\)](https://www.reseau-cen-doc.org/digidoc/seam)

Grégory BERNARD, *Panorama des services écosystémiques des tourbières en France. Quels enjeux pour la préservation et la restauration de ces milieux naturels ?*, Pôle-relais Tourbières – Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 2016. 47 p. [panorama-services-ecosystemiques-tourbieres-france-HD.pdf \(cclmhd.fr\)](https://www.cclmhd.fr/IMG/pdf/panorama-services-ecosystemiques-tourbieres-france-HD.pdf)

Emmanuelle BOUILLON, *Plan de gestion 2018-2027 de la Réserve Naturelle Nationale de la Sangsurière et de l'Adriennerie*, Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin / DREAL Normandie, 2018. [Approbation du 4ème plan de gestion de la RNN Sangsurière et Adriennerie | DREAL Normandie \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Approbation_du_4eme_plan_de_gestion_de_la_RNN_Sangsuriere_et_Adriennerie.pdf)

58 BRGM, *Rapport d'expertise : Avis sur l'exploitation de la tourbière de Baupte – Vallée de la Sèves (Manche)*, juillet 2011. [Microsoft Word - RP-60160-FR v3.docx \(brgm.fr\)](https://www.brgm.fr/fr/IMG/pdf/RP-60160-FR_v3.docx)

CGEDD, CGAAER, *Mission d'écoute des acteurs impliqués dans le devenir de la tourbière de Baupte dans le département de la Manche*, juillet 2021. [cgaaer\\_20086\\_rapport \(3\).pdf](https://www.cgaaer.fr/fr/IMG/pdf/cgaaer_20086_rapport_3.pdf)

Bruno CHEVALIER, Régis PURENNE, *Suivi ornithologique des marais du Bauptois, septembre 2022-août 2023*, Groupe ornithologique normand, 2023.

Convention sur les zones humides, *Réhumidification et restauration des tourbières : lignes directrices mondiales*, Rapport technique Ramsar n° 11, Gland, Suisse : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides, 2021. [rtr11\\_peatland\\_rewetting\\_restoration\\_f.pdf \(ramsar.org\)](https://www.ramsar.org/fr/IMG/pdf/rtr11_peatland_rewetting_restoration_f.pdf)

CSRPN, *Autosaisine sur la situation hydrologique des Marais de la Sèves* (Tourbière de Baupte et marais périphériques, Communes de Gorges, Baupte, Le Plessis-Lastelle, Saint-Jores), Avis CSRPN n° 2020-11-12.

Sylvain DIQUÉLOU, Antoine GRANDIN, Servane LEMAUVIEL-LAVENANT, « Dans le Cotentin, comment agriculture et zones humides font bon ménage », *The Conversation*, 24 sept 2020. [Dans le Cotentin, comment agriculture et zones humides font bon ménage \(theconversation.com\)](https://www.theconversation.com/fr/IMG/pdf/Dans_le_Cotentin_comment_agriculture_et_zones_humides_font_bon_m%C3%AAnage.pdf)

DREAL Normandie, « Rapport de l'inspection des installations classées, Visite d'inspection du 31 mai 2022, La Florentaise, Baupte », 29 juin 2022

Daniel GILBERT, Lise PINAULT, « Les tourbières, des écosystèmes au cœur du réchauffement climatique », Université de France-Compté, mars 2023. [Présentation PowerPoint \(parc-cotentin-bessin.fr\)](https://www.parc-cotentin-bessin.fr/IMG/pdf/Pr%C3%A9sentation_PowerPoint.pdf)

Daniel GILBERT, « Contribution potentielle des tourbières françaises à la réduction des émissions de gaz à effet de serre », Séminaire Solutions fondées sur la nature, nature des services – des concepts aux applications, Saint-Etienne, 21-22 octobre 2020. [Diapositive 1 \(centrederessources-loirenature.com\)](#)

Arlette LAPLACE-DOLONDE, « Enjeux climatiques, environnementaux et socio-économiques liés à la Reconversion de la tourbière de Baupte », présentation dans le cadre de l'audition par le CESER de Normandie, septembre 2023.

Servanne LEMAUVIEL-LAVENANT, « Stockage de carbone dans les prairies de marais », Université de Caen, INRA, Séminaire Les services écosystémiques rendus par les prairies : Une synergie élevage – environnement, Saint-Jean de Daye, 12 novembre 2019. [Microsoft PowerPoint - Stockage de C dans les marais SLL \(parc-cotentin-bessin.fr\)](#)

Ministère de la Transition écologique (MTE), *Plan national milieux humides 2022-2026*, Dossier de presse, 15 mars 2022. [DP ZonesHumides.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

PNRMCB, *Diagnostic de territoire, charte 2025-2040*, septembre 2022. [parc-cotentin-bessin.fr/sites/default/files/2023-04/DIAGNOSTIC TERRITORIAL CHARTE 2025 2040 PNRMCB.pdf](#)

PNRMCB, *Etat des lieux et éléments de diagnostic du SAGE Douve Taute*, Document validé par la commission locale de l'eau du 24-01-2012. [Microsoft Word - ETAT DES LIEUX ET ELEMENT DE DIAGNOSTIC DU SAGE DOUVE TAUTE - en cours.doc \(gesteau.fr\)](#)

Préfet de la Région Normandie, Région Normandie, *Stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030*, octobre 2022. [srb-normandie-presentation.pdf](#)

Préfet de la Région Normandie, Région Normandie, *Plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées terrestres en Normandie*, mai 2022. [plan d action sap normandie 2022 -2024.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Programme national de recherche sur les zones humides, Cahiers 2003-2006 : « Les zones humides et l'eau » (2003), « Caractérisation des zones humides » (2005), « Gestion des zones humides » (2006).

Quentin SUARDI, *Contribution à l'inventaire national des tourbières et estimation du stock de carbone : le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin*, PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, Université de Franche-Comté, Mémoire de stage, Master 2 Gestion durable de l'environnement, mars-août 2022. [Rapport Stage final 1 \(parc-cotentin-bessin.fr\)](#)

Frédérique TUFFNEL, Jérôme BIGNON, *Terres d'eau, Terres d'avenir : "Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique"*, Rapport remis au Premier ministre et au Ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, CGEDD, 2019. [https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_cle29b523.pdf](https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_cle29b523.pdf)

Catherine ZAMBETTAKIS et al., *Etude de préfiguration à la mise en place d'un programme régional d'actions en faveur des tourbières de Normandie*, CEN Normandie et CBN Brest/Bailleul, 2020. [Microsoft Word - Rapport Pré PRAT Vfinale \(reseau-cen-doc.org\)](#)

## Articles de presse

« Tourbière de Baupte : quel avenir ? “On a besoin de concret” s’inquiètent agriculteurs et riverains », *Ouest France*, 30 octobre 2023.

« Manche. Cette tourbière ne sera plus exploitée en 2026 : “Des propriétés passeront sous l’eau” », *La Presse de la Manche*, 21 août 2023.

« Dans la Manche, une inondation des marais retarde le fauchage des foins », *Ouest-France*, 19 juin 2023.

« Dans le Jura, on réhabilite des tourbières pour préserver le climat », *Reporterre*, 19 mai 2023.

« Dans la Manche, la plus grande tourbière de France va bientôt cesser d’être exploitée pour protéger le climat, » *Le Monde*, 2 mai 2023.

« Les tourbières, des écosystèmes-clés pour atteindre les objectifs climatiques », *Le Monde*, 2 mai 2023.

« Dans le Cher, la tourbière de la Guette laisse s’échapper du carbone accumulé depuis des milliers d’années, *Le Monde*, 13 avril 2021.

« “Il est urgent de remettre de l’eau” dans ces marais de la Manche qui s’affaissent », *Ouest-France*, 2 mars 2023.

« Dans les marais du Cotentin, des prairies bientôt sous l’eau avec la fin des tourbières », *Ouest-France*, 4 février 2023.

---

60 « Fin de l’exploitation de la tourbière de Baupte : des centaines d’hectares de pâturages seront inondés », *France Bleu Cotentin*, 23 janvier 2023

« Saint-Germain-sur-Sèves. Une étude menée pour comprendre pourquoi les marais s’affaissent », *Ouest-France*, 16 septembre 2022

« Baupte. La Florentaise vit du terreau de jardinerie », *Ouest-France*, 3 mai 2021.

« A Baupte, la plus vaste tourbière de plaine de France », *Ouest-France*, 3 mai 2021.

« A la tourbière de Baupte, un retour à la nature pas si simple », *Ouest-France*, 2 mai 2021.



# Liste des sigles

**AEP** : Alimentation en eau potable

**AOP** : Appellation d'origine protégée

**APB** : Arrêté de protection de biotope

**ASA** : Association syndicale autorisée

**CBN** : Conservatoire botanique national

**CDOA** : Commission départementale d'orientation de l'agriculture

**CGAER** : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

**CEN** : Conservatoire d'espaces naturels

**CGEDD** : Conseil général de l'environnement et du développement durable

**COMOP** : Comité opérationnel

**COFIL** : Comité de pilotage

**COPP** : Convention d'occupation provisoire et précaire

**CSRPN** : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

**DCE** : Directive cadre sur l'eau

**EEE** : Espèces exotiques envahissantes

**FDGDON** : Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles

**GES** : Gaz à effet de serre

**ICHN** : Indemnité compensatoire de handicaps naturels

**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière

**MAEC** : Mesures agro-environnementales et climatiques

**NGF** : Nivellement général de la France

**PAC** : Politique agricole commune

**PNR** : Parc naturel régional

**PNRMCB** : Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

**RNN** : Réserve naturelle régionale

**SafN** : Solutions d'adaptation fondées sur la nature

**SAU** : Surface agricole utile

**SCAP** : Stratégie de création des aires protégées

**SNAP** : Stratégie nationale pour les aires protégées

**SNBC** : Stratégie nationale bas carbone

**SRB** : Stratégie régionale pour la biodiversité

**ZSCN** : Zones soumises à des contraintes naturelles

**ZSCS** : Zones soumises à des contraintes spécifiques

# Tourbière de Baupte/Sèves

## Enjeux de la reconversion et de la réhabilitation du site

Située au sein du Parc Naturel Régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin, la tourbière de Baupte est exploitée industriellement depuis 1947. L'arrêt programmé d'ici fin 2026 de l'exploitation et des pompages qui facilitent l'extraction de la tourbe est porteur d'enjeux écologiques, sociaux et économiques, avec en particulier un impact sur les activités agricoles. Le CESER dresse un état des lieux sur les enjeux du processus de reconversion de la tourbière (piloté par le PNR) engagé depuis 2022, et souligne plusieurs priorités et perspectives au sujet du devenir du site.

Alors que l'arrêt de l'exploitation et des pompages est inéluctable, la résolution de la problématique foncière appelle un engagement fort de l'Etat. Le CESER est favorable à la création d'une réserve naturelle nationale, en concertation avec les acteurs locaux et les habitants, et souligne le besoin d'amplifier l'information à la population. La reconversion de la tourbière illustre également la nécessité d'anticiper face aux problématiques de relocalisation qui se reproduiront avec la hausse du niveau marin.

Décembre 2023

ISBN : 978-2-492245-17-6

Présenté par Sophie Chaussi

Avec le concours de Pierre Landais

Crédit photo couverture : Guillaume HÉDOUIN, PNRMCB



**CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

**Caen** Abbaye-aux-Dames - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex 1 | 02 31 06 98 90

**Rouen** 5 rue Schuman - CS 21129 - 76174 ROUEN Cedex | 02 35 52 56 30

[ceser.normandie.fr](http://ceser.normandie.fr)